Conseil municipal d'Eybens du 10 juillet 2020

Minutes

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18 heures 30 sous la présidence de Monsieur Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Bonsoir à tous.

Je vais demander à Elodie Taverne de procéder à l'appel.

<u>Présents</u>: Nicolas Richard - Elodie Taverne - Henry Reverdy - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Gilles Bugli - Suzanne Faustino - Mehdi Debza-Kioulou - Clotilde Hogrel - Pierre-Georges Crozet - Hélène Besson Verdonck - Zuina Sahiri - Philippe Paliard - Pascale Versaut - Régine Bonny

Excusés ont donné pouvoir :

Julie Montagnier à Xavier Osmond Dominique Scheiblin à Christelle Chavand Denis Grosjean à Jean-François Michon Pierre Bejjaji à Jean-Jacques Pierre Marie-Chantal Kouassi à Elodie Taverne Anne-Catherine Jothy à Béatrice Bouchot Cécile Clement à Béatrice Garnier Damien Conticchio à Pascal Boudier Matthieu Cottet à Mehdi Debza-Kioulou

Jean-Marc Assorin à Hélène Besson Verdonck Isabelle Pascal à Philippe Paliard

Absents: Raoul Urru

Secrétaire de séance : Philippe Paliard

Elus en exercice : 33 Elus présents : 21 Ont donné pouvoir : 11

Absents: 1

Désignation du Secrétaire de séance

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens: Je propose un Secrétaire de séance. La coutume veut que ce soit toujours le benjamin, le plus jeune de l'Assemblée. Je vais demander à Monsieur Paliard s'il veut bien assurer la fonction de Secrétaire de séance. (Il donne son accord). Je l'en remercie.

Y aura-t-il des demandes de prise de parole à la fin ?

- M. Philippe PALIARD : J'avais des questions par rapport aux délibérations qui vont être votées. Je ne sais pas s'il faut que je les pose maintenant.
- M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens: On les pose lors de chaque délibération.
- M. Philippe PALIARD : J'avais une question par rapport à la suite concernant le confinement et la crise sanitaire de manière générale.

Nous voulons savoir si des réunions seront ouvertes aux différents élus, parce que nous sommes disponibles pour y être présents et aider sur ces questions.

- **M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens**: Vous parlez de savoir comment les réunions peuvent se mener maintenant au niveau d'Eybens, de façon générale, dans la Maison des associations, ou concernant des réunions internes aux élus, à l'Assemblée, au Conseil municipal pour échanger sur la façon de passer cette étape supplémentaire du déconfinement ?
- M. Philippe PALIARD : C'est cela.
- M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens: En termes de réunion, on pourra échanger largement sur l'étape de déconfinement. C'est vrai que durant la période de confinement et de déconfinement, nous avons eu plusieurs réunions avec les Présidents de groupe, mais nous procédions par étape et nous étions dans une situation d'urgence sanitaire avec beaucoup de choses à travailler et à décider. Là, nous sommes dans la période où ça s'ouvre. C'est la plus facile. Nous suivons les protocoles sanitaires qui nous sont donnés, mais nous pouvons échanger, si vous le souhaitez, sur la façon dont ces protocoles sanitaires qui nous sont communiqués sont déclinés

dans les différents services cet été. Je pense notamment au centre de loisirs, la piscine qui est ouverte, différentes animations d'été et la façon dont nous avons géré à la fois les contraintes qui nous sont imposées et que nous devons respecter pour garantir la sécurité de chacun, et le fait de pouvoir maintenir un certain nombre d'animations et d'évènements dans les quartiers durant l'été afin que ce ne soit pas une ville morte.

On pourra échanger. On pourra, éventuellement, se caler après le Conseil avec Madame Versaut pour voir comment on s'organise, d'un point de vue pratique, et on pourra le faire soit en présentiel à la Mairie avec quelques-uns puisque les rangs vont commencer à être de plus en plus clairsemés après le 14 juillet, soit par téléphone, si vous considérez que c'est plus souple. Il n'y a absolument aucun souci à ce propos.

Normalement, on doit approuver aussi, à cette étape du Conseil municipal, le procès-verbal du Conseil précédent. Nous sommes dans une configuration un peu particulière puisque lors du Conseil municipal d'installation, la fois précédente, le PV avait été lu en fin de séance. Il n'a pas été joint à ce nouvel ordre du jour comme cela se pratique d'habitude. Donc, on n'a pas à le réapprouver.

Lors du Conseil municipal précédent, au moment de l'élection des adjoints, j'avais précisé qu'il y aura, dans la semaine, un certain nombre de délégations données au Conseillers municipaux afin que le travail puisse se faire en équipe et qu'un maximum d'élus puissent porter des dossiers, assurer une partie du projet qu'on souhaite mettre en place pour Eybens et assurer un travail le plus collégial possible et les délégations, notamment, sont souvent en lien avec des délégations d'adjoint, ce qui permet aussi de travailler en binôme sur une même délégation, ce qui nous semble quelque chose de pertinent et de plus efficace.

Je vais vous les présenter en diaporama et cela vous permettra de visualiser la photo de chaque élu. On passera peut-être aux deux Métros juste après, à la fin.

Mehdi Debza aura une délégation sur l'action à l'initiative pour les jeunes, très en lien avec la délégation portée par Christelle Chavand.

Denis Grosjean assurera la relation avec les associations sportives.

Marie-Chantal Kouassi sera en charge de la relation avec les associations internationales, la solidarité internationale et le jumelage.

Anne-Catherine Jothy aura la charge les actions de prévention santé et de bien vieillir.

Catherine Noérie aura en charge les actions intergénérationnelles.

Damien Conticchio sera chargé des aménagements de voirie et déplacements de proximité.

Gilles Bugli, aux finances, chargé de la mise en œuvre du suivi des affaires budgétaires et financières.

Pascal Boudier sera en charge de la rénovation du patrimoine.

Nous avons fait le choix et nous l'avons affiché, au même titre que nous ne faisions pas d'association maire/conseiller métropolitain, nous souhaitons aller plus loin pour conseiller métropolitain/adjoint de manière à répartir vraiment les actions dans l'exécutif et avoir des élus conseillers métropolitains ayant pleinement le temps de porter le projet métropolitain. Par contre, il était important qu'ils portent des délégations vraiment en lien avec les compétences portées par la Métropole qui sont extrêmement nombreuses ; des compétences souvent en compétence métro/ville.

Il était important que nos conseillers métropolitains portent des délégations afin d'être vraiment visibles au niveau du Conseil métropolitain par rapport au message et à la parole qu'ils peuvent porter au niveau de la politique décidée au niveau du Conseil municipal.

Donc, Pierre Bejjaji sera en charge de tout ce qui est urbanisme et aménagement du territoire et Dominique Scheiblin tout ce qui concerne la transition sociale. Un secteur très large qui couvre tous les aspects sociaux pris en charge pour tout ou partie par la Métropole.

Examen des délibérations

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens: Nous avons des délibérations un peu techniques, je l'avais précisé la dernière fois. Nous avons mis des délibérations puisque nous sommes quand même le 10 juillet, ce n'est pas la période la plus idéale pour passer des délibérations au Conseil municipal, mais après le Conseil municipal d'installation, nous avons un certain nombre de délibérations plus techniques de nomination, de représentation dans différents syndics communaux, SPL, on le verra après, qu'il est indispensable de faire dès maintenant, afin que l'exécutif puisse se mettre en place et travailler dès l'été. Nous ne pouvions pas attendre le mois de septembre pour passer ces délibérations.

Donc, nous avons un Conseil municipal qui est très centré sur les délibérations indispensables à faire passer sans attendre le mois de septembre. Toutes celles qui peuvent attendre le mois de septembre ont été différées afin qu'on puisse rentrer dans le cycle plus stable, plus long où nous pouvons avoir des délibérations travaillées, présentées en commission en ayant le temps d'échanger avec les différents élus, et notamment les groupes d'opposition et avoir le temps de ce débat nécessaire pour pouvoir adapter les délibérations et que chacun puisse apporter sa voix.

Là, nous sommes dans un cycle plus court puisque le contenu des délibérations qui seront présentées aujourd'hui a été envoyé dès samedi après le Conseil d'installation. Donc, nous étions vraiment dans un rythme très resserré.

La première délibération a de l'importance. Nous avons des délégations d'attribution du Conseil municipal au Maire.

I - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens: Ces délégations sont importantes puisqu'il y a un intérêt à faciliter la bonne marche de l'administration communale. Et donc, il est important de donner au Maire une partie des délégations, de manière à assurer le bon fonctionnement quotidien de l'administration entre deux conseils municipaux. Chaque fois qu'il y a quelque chose à décider, ou à signer, ne serait-ce qu'une convention ou des choses comme ça, on ne va pas réunir un Conseil municipal pour voter l'autorisation au Maire de signer ces documents administratifs. Ce serait extrêmement long et contreproductif.

Il existe un certain nombre de délégations qui sont données au Maire par le Conseil municipal. Ces champs de délégation sont décrits dans cette délibération et ensuite, chaque fois que ces délégations sont utilisées, bien évidemment, un compte rendu est présenté au Conseil municipal suivant. Toutes les décisions sont envoyées à tous les élus du Conseil municipal. Elles sont jointes avec les délibérations du Conseil municipal suivant. Donc, elles peuvent être vues, discutées, échangées. Elles sont aussi présentées en commission.

Il y a une transparence totale. La délégation ne veut pas dire que les choses sont faites de façon occulte dans le bureau du Maire. Non ! Cela permet d'assurer le fonctionnement au quotidien et ensuite, les éléments peuvent être regardés a posteriori.

Ce sont des champs de délégation qui sont relativement techniques. Je vais les lire formellement et après, je vous proposerai de prendre la parole pour vos remarques.

Il est proposé au Conseil municipal, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- de procéder à la réalisation des emprunts, dans la limite des emprunts prévus au budget et dans la limite d'un montant de 2 millions d'euros, destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (réaménagement de la dette, opérations de marché), y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'au seuil communautaire fixé pour les marchés de fournitures et services passés en procédure formalisée (à titre d'information actuellement 221 000€ HT), ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Je précise que tous ces textes sont extraits du CGCT. On prend le CGCT et on adapte des montants au niveau de la Commune, mais ce n'est pas elle qui décide elle-même des délégations qui peuvent être octroyées. C'est bien le Législateur qui a choisi le périmètre de délégation possible;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et

experts;

- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;
- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, et ce devant les juridictions administratives et judiciaires, au fond et référé, en première instance, appel et cassation et se constituer partie civile au nom de la Commune, tant en première instance, que devant la juridiction d'appel et devant la Cour de Cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 15 000€;
- de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1,5 million d'euros par an ;
- d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la Commune, dans le cadre du Droit de Préemption Urbain (DPU), institué par la Commune, par délibération du 5/03/2009, sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux situés dans le périmètre des secteurs suivants : les places de Verdun et du 11 novembre (Bourg), la place de Gève et l'allée du Gerbier (quartier des Maisons Neuves), la place Condorcet (quartier des Ruires), le square des Maisons Neuves, l'avenue Jean Jaurès et la rue du Château, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;
- d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- de demander à tout organisme financeur, dans la limite de 50 000 euros, l'attribution de subventions ;
- de procéder, dans la limite de 100 000 euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- d'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au l de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au l de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.

En cas d'empêchement du Maire, ces attributions seront exercées par un adjoint en fonction de l'ordre du tableau.

Le Maire devra rendre compte à chaque réunion de Conseil municipal de l'exercice de cette délégation. En clair, chaque décision est formalisée sur un document qui acte la décision et une copie de ce document est transmis à chaque Conseiller municipal avec l'ordre du jour du Conseil municipal suivant. C'est également débattu dans les commissions.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Cela concerne l'alinéa « exercé ou délégué en application de l'article 214-11 du Code de l'urbanisme le droit de préemption urbain.

J'ai regardé la délibération de 2014, cet alinéa n'y figurait pas. Peut-être a-t-il été ajouté en cours de mandat, ou alors les dispositions étaient différentes à l'époque. En tout état de cause, pourquoi prendre cet alinéa uniquement sur les fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux. Y a-t-il des projets particuliers à venir ou en cours ? Quel enjeu représente le DPU sur ces établissements ?

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens: Les autres droits de préemption aujourd'hui relèvent de la compétence de la Métropole. D'ailleurs, le chapitre des délégations du CGCT comprend d'autres alinéas concernant des droits de préemptions qui ne sont pas reportés puisqu'aujourd'hui, ce n'est plus dans le champ communal, donc ils n'ont plus lieu d'y être.

lci, nous sommes sur un élément qui concerne encore le champ communal. Cela ne concerne pas le droit de préemption sur le bâti, mais cela concerne le droit de préemption sur le fonds de commerce en référence à une délibération prise en 2009 et qui permettait à la commune de préempter sur des fonds commerciaux afin de garantir le commerce de

proximité et éviter, par exemple, que des fonds commerciaux bascules sur d'autres types d'activités qui peuvent être dommageable, par exemple sur l'avenue Jean Jaurès.

En clair, il faut éviter d'avoir des centres villes limitées à une série de banques et d'agences immobilières comme on peut en voir dans certains endroits. Je n'ai rien contre les banques et les agences immobilières, il faut qu'il y en ait, mais parfois, cela peut être intéressant que la Commune puisse agir pour préserver une autre vie de quartier.

C'est le sens de la délibération qui avait été voté en 2009 et que nous avons réinscrit sur ce droit de préémption. Cela ne veut pas dire qu'on démolit pour construire chose, élargir ou des choses comme ça. On est bien sur le fonds de commerce uniquement.

Mme Hélène BESSON VERDONCK: Une petite précision technique: une fois que la Commune exerce le DPU sur le fonds de commerce, cela se passe comment après pour le propriétaire? Le fonds de commerce peut être acheté par la Commune à un prix, comme pour les habitations privées et ensuite, cela se passe comment si ensuite la Commune se porte réellement acquéreur, in fine, puisque cela peut être l'objectif ? C'est la Commune qui renégocie le fonds de commerce avec un artisan ? Cela s'est-il déjà produit ?

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens: Cela ne s'est pas produit lors du mandat précédent. Je ne sais pas si au moment du vote de la délibération en 2009 cela s'était produit. Peut-être que Madame Versaut a un petit bout d'historique sur cette partie. Je ne sais pas. On pourrait demander aux services, parce que là, on remonte à plus de 6 ans.

Le droit de préemption, ce sont les Domaines. Ce n'est pas la Mairie qui fixe le prix. Les Domaines fixent une fourchette. Quand on préempte, il faut avoir un projet. Le droit de préemption est encadré. Il a des délais très courts, dans l'urbanisme. Si on impose de le passer systématiquement à un Conseil municipal, on pourrait être coincé au point de vue des délais. Il faut faire attention à ce sujet.

Cela pourrait faire l'objet d'une délibération et le sujet sera discuté s'il y a un Conseil municipal avant. On peut se retrouver très court. Les délais de l'urbanisme sont très stricts et si on ne répond pas dans les temps, cela vaut accord tacite.

Y a-t-il d'autres questions ? Madame Versaut.

Mme Pascale VERSAUT: Ma question concerne la ligne qui dit « de procéder, dans la limite de 100 000 euros, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ». Je pense que cela pourrait faire l'objet d'un débat au Conseil municipal puisque là, il n'y a pas d'urgence puisque ce sont nos propres biens.

Je suis d'accord avec vous qu'on prend note d'une décision. On en prend acte. On en vérifie, à la limite, la légalité, mais on n'en débat pas lors des Conseils municipaux réellement. En revanche, une délibération, on en débat. On l'a à l'avance et cela permet vraiment un débat à l'intérieur de notre groupe et lors du Conseil municipal.

La notion évoquée préalablement, qui était une notion d'urgence et de rapidité liée à des délais légaux, pour moi, là, n'existe pas et je pense que c'est important que nous puissions, tous, débattre de ce que va devenir le patrimoine municipal.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens: Dans les procédures, cela concerne essentiellement tout ce qui est urbanisme. Par exemple, un permis de construire, ou toutes les demandes formulées. Si cette délégation est sortie, cela veut dire qu'il faut passer chaque fois au Conseil municipal ne serait-ce que pour ouvrir une porte, une fenêtre. On avait installé par exemple, lors du mandat précédent, des panneaux photovoltaïques sur le toit de la Mairie, du CLS et de la maternelle. Cela veut donc dire qu'il faudra attendre de passer au Conseil municipal, y compris pour tous les petits travaux.

On avait mis un seuil qui peut être discutable. Je l'ai discuté avec les services. Il peut être abaissé. Les gros effectivement passent, mais il faut donner de la souplesse afin de fonctionner avec les services au quotidien pour l'ensemble des petits travaux sachant que tous les travaux conséquents et qui nécessitent des permis ou des demandes particulières font l'objet de lignes détaillées dans le budget municipal. Donc, ils sont vus préalablement lors du vote du budget. Là-dessus, il n'y a pas vraiment de surprise.

Mme Pascale VERSAUT : En même temps, c'est marqué « démolition, transformation, édification ». Ce n'est pas marqué entretien.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : C'est le texte exact du CGCT.

Mme Pascale VERSAUT : Changer une fenêtre n'est ni une...

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : C'est une transformation.

Mme Pascale VERSAUT : Ah non ! Si la fenêtre était déjà là, ce n'est pas une transformation.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens: Si vous l'ouvrez. Par exemple, quand on a fait la buvette, il fallait une autorisation signée. Je parlais des permis, mais pas nécessairement. Mettre des panneaux photovoltaïques avait fait l'objet de ce type de document. Pour la buvette Faivre, il y avait des aspects qui touchaient la façade. Il a fallu un permis, mais le budget de la buvette Faivre avait été vu avant et prévu au budget. Donc, le Conseil est largement informé de ces sujets.

On ne peut la supprimer complètement. On peut adapter le seuil qui a été convenu avec les services...

Mme Pascale VERSAUT: Mais pourquoi ne voulez-vous pas la supprimer complètement? Il n'y a pas d'urgence. On vote parfois 500 € pour une association. On vote pour plein de petites choses.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : On vote plein de choses pour une association, et cela a été pointé lors du précédent mandat. On les vote a posteriori.

Mme Pascale VERSAUT: C'est surtout le cas lorsqu'on a un Conseil tous les deux mois et non tous les mois.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens: D'un point de vue travail au quotidien sur le patrimoine, cela me semble une délibération importante. On ne va pas raser un bâtiment. Cela fera l'objet d'une ligne budgétaire. Des fois, il y a eu un peu de délais pris pour la préparation d'un dossier et on s'est retrouvé coincé. Il faut attendre le Conseil municipal et donc deux mois ou alors, on fait les travaux avant d'avoir signé, ce qui n'est pas vraiment exemplaire. Les élus ne prennent pas de risque à la laisser. On ne va pas signer des choses extraordinaires dessus, surtout avec ce montant.

Tous ces montants, je ne les ai pas calés tout seul. Ce n'est pas une volonté de pouvoir. Cela s'est fait avec les services, y compris les montants des prêts afin de voir avec eux, par rapport à l'expérience qu'ils ont du fonctionnement de la vie municipale, le niveau qu'on pouvait mettre. Souvent, dans le CGCT, les seuils ne sont pas prévus. Il n'y a rien. C'est no limit. Là, j'ai souhaité mettre des limites, justement, et les caler avec les services municipaux de manière à garantir qu'on avait quand même un fonctionnement fluide de la vie municipale.

Je peux vous proposer que ce sujet soit redébattu avec la présence des services pour voir si elle peut être enlevée, ou alors modifier le seuil. Cela peut être débattu dans une commission, mais vraiment avec les services techniques qui expliqueront de quoi ils ont besoin, avec quel timing, y compris le service « urbanisme ». Cela peut faire partie de la commission urbanisme avec la participation du Directeur des services techniques, avec vous. On regardera comment on pourra le caler plus précisément.

Je vous propose, pour avancer, de le voter tel quel. Je m'engage à ce qu'on en rediscute. S'il faut la modifier, on refera une délibération qui modifiera l'alinéa soit en changeant le seuil, un terme, en l'adaptant ou en la supprimant complètement, s'il le faut. Pour pouvoir fonctionner puisque ce sont des dispositions qui existaient déjà dans les mandats précédents, je vous propose de la voter et de la retravailler ensemble avec les services. Je ne veux pas prendre une décision rapide qui nuira après au fonctionnement.

Mme Pascale VERSAUT : On aurait pu la rajouter après aussi.

Dans le lot, pourrait-on aussi retravailler celle où vous donnez l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par l'Etablissement public foncier local ? Cela permettrait d'être...

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens: Je sais. Je me suis interrogé à ce sujet. Les SPL travaillent souvent pour la Commune et là, cela ne pose pas de souci. Nous sommes tous au courant, cela passe par les commissions, mais les SPL peuvent aussi intervenir pour d'autres collectivités, par exemple le département et là, de ce que j'en ai vu, il y a un délai de deux mois pour la réponse. On peut se retrouver coincé. Quand vous arrivez en été, je sais par exemple que pour le service urbanisme, la période de juillet/août, par rapport aux réunions des commissions, est toujours un peu limite et qu'il faut bien regarder, parce que les permis arrivent et vous avez aussi un délai. Il ne faudrait pas qu'on passe en accord tacite.

Je suis d'accord qu'on peut le discuter avec le service urbanisme pour voir la pertinence de la laisser et qu'il nous fasse des illustrations avec des exemples concrets. Je ne pense pas qu'on ait utilisé cette délégation dans le mandat précédent, mais comme il y a un délai de deux mois, si l'affaire arrive et qu'on se retrouve coincé, on peut le regretter. A débattre avec les services.

Y a-t-il d'autres questions ? (Il n'y en a pas).

On note dans le compte-rendu qu'on s'engage à redébattre de ces deux alinéas en commission avec la participation des services pour juger de leur pertinence pour, éventuellement, les amender, les modifier et à ce moment-là, on refera une délibération complémentaire lors d'un futur Conseil municipal.

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT);

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire une partie des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du CGCT;

Le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De procéder à la réalisation des emprunts, dans la limite des emprunts prévus au budget et dans la limite d'un montant de 2 millions d'euros, destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (réaménagement de la dette, opérations de marché), y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'au seuil communautaire fixé pour les marchés de fournitures et services passés en procédure formalisée (à titre d'information actuellement 221 000€ HT), ainsi que toute décision concernant leurs avenants quelque soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement :
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce devant les juridictions administratives et judiciaires, au fond et référé, en première instance, appel et cassation et se constituer partie civile au nom de la commune, tant en première instance, que devant la juridiction d'appel et devant la Cour de Cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dés lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 15 000€;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1,5 million d'euros par an ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, dans le cadre du Droit de Préemption Urbain (DPU), institué par la commune, par délibération du 5/03/2009, sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux situés dans le périmètre des secteurs suivants : les places de Verdun et du 11 novembre (Bourg), la place de Gève et l'allée du Gerbier (quartier des Maisons Neuves), la place Condorcet (quartier des Ruires), le square des Maisons Neuves, l'avenue Jean Jaurès et la rue du Château, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 50 000 euros, l'attribution de subventions ;
- De procéder, dans la limite de 100 000 euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au l de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au l de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.

En cas d'empêchement du maire, ces attributions seront exercées par un adjoint en fonction de l'ordre du tableau.

Le maire devra rendre compte à chaque réunion de Conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

La délibération est adoptée par 26 voix pour et 6 abstentions.

2/ Centre communal d'action sociale (CCAS) : fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Vu l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles confiant au Conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

Il est proposé au Conseil municipal:

Article 1 : de fixer à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- 8 membres élus du Conseil municipal;
- 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Le Maire est président de droit du Conseil d'administration du CCAS.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : Le Maire et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Y a-t-il des questions, des interrogations par rapport à cette délibération ? (Il n'y en a pas).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles confiant au Conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS, ll est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : de fixer à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- 8 membres élus du Conseil municipal ;
- 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Le Maire est président de droit du Conseil d'administration du CCAS.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : Le Maire et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3/ Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale (CCAS)

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 er : De procéder à la désignation au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS.

Le Maire et le DGS sont chargés d'appliquer la présente délibération.

En fait, si on procède de la façon suivante, d'un point de vue purement technique, Monsieur Urru étant absent, chaque groupe va proposer une liste. Il y en aura trois. A la proportionnelle, on arrivera, mécaniquement au résultat suivant : 7 sièges pour la majorité, 1 siège pour la liste de Madame Besson Verdonck, donc Ensemble servir Eybens, et comme il n'y aura que deux voix, il n'y aura pas de siège pour la liste de Madame Versaut.

Je trouve cela très dommage que le CA du CCAS n'ait pas une représentation de tous les groupes de l'opposition surtout qu'il s'agit de représenter la voix de tous les Eybinois et chacune des listes a eu un nombre correct de voix. Donc, il n'y a pas de listes mineures.

Je propose, c'est à rediscuter, mais j'ai déjà eu à le faire avec les deux autres têtes de liste par téléphone hier soir, de faire une seule liste avec six sièges pour la majorité, 1 siège pour Ensemble servir Eybens, 1 siège pour Servir Eybens. C'est quelque chose que nous pouvons constituer facilement en s'entendant, et de façon constructive et qui permettra à chacun de pouvoir s'exprimer et participer au CA du CCAS.

Je dois demander s'il y a des oppositions à cette proposition et s'il y a d'autres listes que cette liste unique que je vais lire dans le même temps.

La liste construite avec les deux groupes d'opposition serait la suivante :

- Julie Montagnier
- Xavier Osmond
- Anne-Catherine Jothy
- Mehdi Debza-Kioulou
- Dominique Scheiblin
- Catherine Noérie

- Hélène Besson Verdonck
- Pascale Versaut.

S'il n'y a pas d'autres listes, nous pouvons passer au vote. Je dois également demander, formellement, si quelqu'un ne souhaite pas qu'on fasse un vote à main levée plutôt qu'un vote à bulletin secret. Réglementairement, chaque nomination a une représentation quelle qu'elle soit, et il y en a de nombreuses. Il peut être demandé, exigé un vote à bulletin secret. Dans ce cas, on sortira une urne. Le plus simple serait de le faire à main levée, parce que le sujet a été discuté en amont.

Y a-t-il des questions par rapport à cette proposition ? (Il n'y en a pas).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 fixant à « 16 » le nombre d'administrateurs du CCAS;

Le Conseil municipal décide :

Article 1er : De procéder à la désignation au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Listes des candidats - Liste 1 : Julie Montagnier

Nombre de votants : 32

Abstention: 0

Suffrages valablement exprimés: 32

Répartition des sièges - Liste 1 : Julie Montagnier composée de 8 candidats

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- Julie Montagnier
- Xavier Osmond
- Anne-Catherine Jothy
- Mehdi Debza-Kioulou
- Dominique Scheiblin
- Catherine Noérie
- Hélène Besson Verdonck
- Pascale Versaut

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services de la Commune seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je vais préciser puisqu'il y a un public et pour informer l'opposition, les huit autres membres qui sont nommés formellement par le Maire, il s'agit de désigner des personnes qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur la Commune. On doit en nommer autant que d'élus. C'est pourquoi il y a cette double représentation de huit à huit. Il doit nécessairement y avoir un représentant des associations familiales, un représentant des associations de retraités et un représentant des associations de handicap. Ce sont des personnes référentes qui ont une activité en lien avec le domaine couvert par le CCAS et qui viennent compléter les propositions dans les débats portés par les élus.

Cela fait un comité mixte : élus et personnes de la société civile désignées et choisies comme étant des personnes référentes sur ce domaine.

Dès demain, ou début de la semaine prochaine, il y aura, après ce vote, une publication afin que chaque personne intéressée pour venir participer au CA du CCAS puisse proposer sa candidature. Bien évidemment, les associations connues et identifiées sur ces champs par les services seront également prévues en parallèle, mais chacun peut postuler.

La délibération dit « nommer » par le Maire, mais je ne souhaite pas que ce choix se fasse - je ne sais pas combien nous aurons de candidatures, et j'ignore combien il y en avait en 2014, le but est d'en avoir au moins autant, sinon nous serons dérangés — en catimini dans le bureau du Maire.

Je propose, puisque les élus du CA du CCAS viennent d'être nommés, de faire une réunion avec eux tous et

d'examiner l'ensemble des candidatures et de choisir ensemble les huit autres personnes qui participeront au CA du CCAS et après, formellement, je signerai le document puisque cela doit être fait par le Maire.

Techniquement, le timing est très serré puisque le premier CA du CCAS doit réglementairement se tenir avant le 8 septembre. Avec le délai d'envoi de l'ordre du jour, cela veut dire qu'il faut qu'on ait nommé les 8 représentants avant le 1^{er} septembre. Ce qui nous amène à avoir une réunion entre nous, membres du CA du CCAS, la dernière semaine du mois d'août où on examinera les candidatures. On pourrait retenir les personnes et envoyer dans la foulée l'ordre du jour et prévoir un CA du CCAS avant le 8 septembre.

Voilà la démarche que je vous propose pour désigner et compléter les 8 autres membres du CCAS.

4/ Syndicat Intercommunal Fernand Faivre Eybens Poisat (SIFFEP) - désignation des représentants

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens: Le SIFFEP regroupe les communes d'Eybens et Poisat puisque le gymnase Faivre est en copropriété entre Eybens et Poisat. Je crois qu'Eybens détient 90 % de la copropriété et Poisat 10 %. Ce qui fait une quote-part de répartition de tous les frais pour travaux.

Le SIFFEP gère l'ensemble du gymnase, sa vie en tant qu'activité pour les différentes associations et décide des éléments de travaux et d'entretien. C'est vraiment par ce syndicat intercommunal que tout est géré.

Le SIFFEP, qui regroupe les communes d'Eybens et Poisat, assure la compétence gymnase concernant la gestion et la maintenance du gymnase Fernand Faivre situé sur la commune d'Eybens.

Il est demandé au Conseil municipal de désigner ses représentants au sein du comité syndical du SIFFEP:

Titulaire : Xavier Osmond
Titulaire : Pascal Boudier
Titulaire : Béatrice Bouchot
Suppléant : Denis Grosjean
Suppléant : Henry Reverdy
Suppléant : Catherine Noérie

Mme Hélène BESSON VERDONCK : C'est une désignation ?

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : C'est une désignation, mais on va voter.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Il n'y a pas une représentation à la proportionnelle ?

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens: Non, parce que là, nous sommes sur des syndicats qui sont très orientés par rapport au fonctionnement de l'exécutif d'un point de vue travaux, maintenance, fonctionnement des créneaux. Ils sont très en lien avec les autres délégations portées par les adjoints. Il n'y a pas de participation mixte sur ce sujet.

Par contre, pour tout ce qui concerne des travaux, c'est vu dans les budgets aussi. De toute façon, nous sommes dans la gestion courante et les éléments principaux sont visibles de tous, bien sûr.

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Le SIFFEP, qui regroupe les communes d'Eybens et Poisat, assure la compétence Gymnase concernant la gestion et la maintenance du gymnase Fernand Faivre situé sur la commune d'Eybens.

Le Conseil municipal décide de désigner ses représentants au sein du comité syndical du SIFFEP :

Titulaire : Xavier Osmond.

Titulaire : Pascal Boudier.

Titulaire : Béatrice Bouchot.

Suppléant : Denis Grosjean.

Suppléant : Henry Reverdy.

Suppléant : Catherine Noérie.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

La délibération est adoptée par 26 voix pour et 6 abstentions.

5/ Désignation d'un représentant au sein de la SPL ISÈRE AMÉNAGEMENT

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens: Cela fait très longtemps que la Commune est inscrite dans cette société publique locale. C'est une société publique locale avec laquelle on travaille en préparation de projets d'aménagement. Par exemple, c'est avec elle que nous avons travaillé la préparation, les dossiers de maîtrise d'œuvre, les consultations pour les appels d'offres pour la reconstruction de l'école élémentaire du Val dont les travaux sont en cours.

Le principe de la SPL, c'est une sorte d'ingénierie commune à plusieurs collectivités. La SPL ne peut travailler que pour les collectivités qui y sont inscrites et elle ne peut pas faire d'appel d'offres. Elle est vraiment dédiée aux collectivités qui ont des parts dans la SPL.

Cela permet, pour une commune comme Eybens de 10 000 habitants - ce qui peut sembler grand, mais nous n'avons pas certaines compétences en ingénierie – de partager des domaines de compétence en créant une SPL et d'avoir un pot commun de compétences dans lequel toutes les communes adhérentes peuvent faire appel pour leurs propres réalisations de travaux, de projets divers et variés. Là, nous sommes sur une SPL qui joue sur le domaine de l'aménagement.

La Ville d'Eybens est actionnaire d'Isère Aménagement, une Société Publique Locale qui a pour objet de réaliser toutes opérations au sens du Code de l'Urbanisme, à savoir celles ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, le développement ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et contre toute atteinte à l'environnement, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, de réaliser toutes opérations de construction, d'ouvrages de bâtiment, d'infrastructure, de génie civil, de réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation d'un représentant au sein de la Société Publique Locale.

Je rappelle que l'on a 60 actions d'une valeur de 100 € ; qu'on ne dispose pas de capital suffisant pour assurer un poste d'administrateur au Conseil d'administration. De ce fait, la Collectivité a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale des collectivités constituée en application des dispositifs de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Il y a deux genres d'assemblées, parce que dans ces communes-là, il y a plein de communes qui y participent, bien évidemment. Ils ne font pas de travaux. Nous sommes vraiment sur de l'ingénierie. Ils préparent les dossiers, procèdent aux appels d'offres et aux consultations. Comme il y a plusieurs communes, on ne peut pas faire des assemblées générales de prise de décisions avec tous les petits actionnaires. Ils font un système avec deux volets. Cela fait partie du droit concernant les SPL avec le Conseil d'administration dans lequel sont représentées toutes les communes qui ont beaucoup de parts (en général, les grosses communes) et les plus petites sont rassemblées dans une assemblée spéciale qui se réunit. Elle prend ses propres décisions et des représentants de cette assemblée spéciale vont au Conseil d'administration. C'est un jeu à tiroirs.

Nous sommes représentés dans l'Assemblée spéciale.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Désigner Clotilde Hogrel pour représenter la Collectivité aux assemblées générales d'actionnaires d'ISÈRE Aménagement, en qualité de porteur des actions.
- Désigner Clotilde Hogrel pour représenter la Commune aux assemblées spéciales prévues à l'article 25 des statuts de la Société, avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances d'ISÈRE Aménagement. Il sera garant du contrôle analogue de notre collectivité/ syndicat sur ISÈRE Aménagement, conformément à l'article 30 des statuts. Il pourra être amené à candidater comme représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, je vous propose de voter à main levée plutôt qu'à bulletin secret.

Le contrôle analogue est quelque chose d'important, parce que les SPL, comme elles travaillent pour les collectivités, on considère que leur personnel fait partie des collectivités. Il est partagé. Il n'y a pas d'appel d'offres ou de mise en concurrence quand on travaille avec les SPL, mais nous devons, collectivités, faire un contrôle strict du fonctionnement de la SPL. C'est ce qui s'appelle le contrôle analogue, parce qu'on considère que c'est un service mutualisé déporté.

On a fait le choix de mettre la même représentante dans les deux instances proposées par la SPL puisque c'est plus efficace. Cela permet de suivre l'ensemble des dossiers avec la SPL.

Y a-t-il des questions par rapport à cette SPL ?

Mme Hélène BESSON VERDONCK : L'AURG existe toujours ?

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Elle existe toujours. Nous avons un représentant.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Il ne sera pas désigné ce soir ?

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Non, parce que cela peut attendre septembre. Nous ne sommes pas dans l'urgence des délais.

Mme Hélène BESSON VERDONCK: J'ai demandé, au nom de mon groupe, à avoir les statuts de tous les syndicats intercommunaux et toutes les SPL. Je crois les avoir eus dans leur intégralité. Par contre, nous ne les avons pas encore étudiés au fond. Ce sera des devoirs de vacances, mais si vous pouvez, peut-être nous répondre sur le statut du personnel. C'est du personnel mis à disposition par les collectivités ? Quel est son statut ? C'est la Fonction publique territoriale ?

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : C'est du personnel SPL embauché par la SPL. C'est un statut privé.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Cela pouvait être du personnel mis à disposition ou en détachement.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens: C'est une compétence que nous n'avons pas. Donc, on crée la SPL avec ses propres embauches. C'est une société d'ingénierie mutualisée. Ce qui est intéressant, c'est une certaine souplesse de fonctionnement.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Merci.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens: Le Directeur Général des Services faisait remarquer qu'il serait pertinent de supprimer la dernière phrase du premier paragraphe qui est très long, « suite aux dernières élections municipales, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant au sein de la SPL ». En fait, ils ne demandent pas de suppléant. Cette phrase est sans objet. Elle n'a pas lieu d'être. Elle pose même beaucoup de questions.

Nous proposons de la supprimer. C'est l'objet de la délibération de désigner le représentant. Donc, on peut supprimer toute cette phrase qui n'apporte rien et suscite plutôt des interrogations.

Nous passons au vote de la délibération suivante :

La Ville d'Eybens est actionnaire d'Isère Aménagement, une Société Publique Locale qui a pour objet de réaliser toutes opérations au sens du Code de l'Urbanisme, à savoir celles ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, le développement ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et contre toute atteinte à l'environnement, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, de réaliser toutes opérations de construction, d'ouvrages de bâtiment, d'infrastructure, de génie civil, de réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la Société ISÈRE Aménagement, à hauteur de 60 actions d'une valeur de 100 euros, mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer un poste d'Administrateur au Conseil d'administration. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Suite aux élections municipales intervenues en cette année 2020, il convient de procéder à la désignation d'un représentant au sein de la Société Publique Locale, comme suit :

Le Conseil municipal décide de :

- Désigner Clotilde Hogrel pour représenter la collectivité aux assemblées générales d'actionnaires d'ISÈRE Aménagement, en qualité de porteur des actions.
- Désigner Clotilde Hogrel pour représenter la Commune aux assemblées spéciales prévues à l'article 25 des statuts de la société, avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances d'ISÈRE Aménagement. Il sera garant du contrôle analogue de notre collectivité/ syndicat sur ISÈRE Aménagement, conformément à l'article 30 des statuts. Il pourra être amené à candidater comme représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

La délibération est adoptée par 26 voix pour et 6 abstentions.

6/ Désignation d'un représentant au sein de la SAEM TERRITOIRES 38

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens: Territoire 38 est très proche de la SPL Isère aménagement, parce que les deux font partie du groupe Elégia qui est un groupe d'intérêt économique.

La SEM Territoire 38 existait bien avant que la SPL ne soit créée en 2011 lorsque des éléments ont changé dans le Code des marchés publics. C'est là qu'il a été intéressant de créer cette SPL, mais la SPL et Territoire 38 fonctionnent de concert, mais une SEM peut fonctionner avec du privé, répondre à des appels d'offres et faire d'autres types de marchés que la SPL qui est uniquement dédiée au travail avec les collectivités adhérentes.

Nous sommes adhérents de la SEM depuis plusieurs mandats, bien avant 2014. Nous fonctionnons quasiment essentiellement avec la SPL.

La Société TERRITOIRES 38 a pour objet l'étude et la réalisation de tous projets d'aménagement urbain dans le Département de l'Isère, soit en tant que concessionnaire, soit en tant que mandataire.

Je rappelle que la Collectivité est actionnaire de la Société TERRITOIRES 38, à hauteur de 4 163 actions d'une valeur de 7,6 euros, mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'Administrateur au Conseil d'administration. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale des collectivités.

Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation d'un représentant au sein de la Société Anonyme d'Economie Mixte, comme suit :

Le Conseil municipal propose de :

- Désigner Gilles Bugli pour représenter la Collectivité aux assemblées générales d'actionnaires de TERRITOIRES 38, en qualité de porteur des actions. Il est précisé qu'il pourra être amené à candidater comme représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration et accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances de TERRITOIRES 38.

Je vous propose, comme pour les votes précédents, de voter à main levée et non à bulletin secret.

Y a-t-il des questions par rapport à cette SEM ? Je pourrais vous proposer, et ce serait intéressant même pour tous les élus, qu'on ait un temps spécifique d'explication avec les services de toute cette panoplie de SEM et de SPL, etc., qui sont des outils très intéressants pour réaliser nos projets. Cela pourra être fait dans une commission générale afin que tous les élus, pas seulement la commission urbanisme, puissent venir et que les services nous expliquent le fonctionnement. Il y a, dedans, des aspects de droit. Ce sera peut-être l'occasion, pour vous, de poser des questions par rapport aux documents qui vous ont été envoyés et puis, cela permet aussi aux nouveaux élus de prendre connaissance de tous ces outils, parce qu'après, en cours de mandat, on fera référence dans des délibérations à ces sociétés. Je pense que cela peut être un élément intéressant.

M. Philippe PALIARD: Pour moi, c'était pertinent que le public soit mis au courant de ces questions aussi, parce que quand on voit ça, on voit qu'on vote pour trois SPL ou SEM dont l'objet est le même, c'est-à-dire la réalisation de projets d'aménagement. Cela nous semble assez opaque comme ça, de l'extérieur, et c'est aussi pourquoi on s'abstient. On a une multiplication de sociétés qui ont à peu près les mêmes compétences et les mêmes vocations. C'est difficile d'y voir clair.

Pour moi, il serait important qu'on soit mis au courant, mais que le public et les Eybinois soient également au courant de la raison de cette multiplication de sociétés.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens: On verra après les suivantes. Elles sont sur des champs différents. Là, c'est un peu dommage que d'un point de vue réglementaire, elles ne puissent pas procéder au vote des représentants au groupe d'intérêt économique Elegia, parce que la SPL et la SEM font partie de ce groupe. Ils sont au même étage, dans le même bâtiment et ils travaillent ensemble. Ils ont simplement des comptes, des statuts et des champs d'activités séparés. En fait, nous les utilisons pour des projets de construction, typiquement la reconstruction de l'école et de l'écoquartier du Val.

C'est sur ce genre de domaine qu'on les appelle en termes d'ingénierie. C'est une société d'ingénierie. On est vraiment sur le domaine de la construction de bâtiments.

Les suivantes sont sur d'autres sujets qui ont leurs propres spécificités. La prochaine, c'est la SPL OSER dans laquelle nous sommes rentrés au cours du mandat 2014/2020.

Nous passons au vote de la délibération suivante :

La Société TERRITOIRES 38 a pour objet l'étude et la réalisation de tous projets d'aménagement urbain dans le Département de l'Isère, soit en tant que concessionnaire soit en tant que mandataire.

Le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la Société TERRITOIRES 38, à hauteur de 4 163 actions d'une valeur de 7,6 euros, mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'Administrateur au Conseil d'administration. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Suite aux élections municipales intervenues en cette année 2020, il convient de procéder à la désignation d'un représentant au sein de la Société Anonyme d'Economie Mixte, comme suit :

Le Conseil municipal décide de :

- Désigner Gilles Bugli pour représenter la collectivité aux assemblées générales d'actionnaires de TERRITOIRES 38, en qualité de porteur des actions. Il est précisé qu'il pourra être amené à candidater comme représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration et accepter toutes

fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances de TERRITOIRES 38.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

La délibération est adoptée par 26 voix pour et 6 abstentions.

7/ Société Publique Locale "Eaux de Grenoble Alpes" : désignation de représentants

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens: Cette SPL a été créée au moment de la métropolisation, en 2015, je crois. Avant, l'eau faisait partie des compétences de la Commune et le personnel communal s'occupait de l'aspect eau, de la facturation et de la gestion du réseau d'eau. Des syndicats intercommunaux s'occupaient aussi de tous les châteaux d'eau et les puits d'approvisionnement, mais il y avait une compétence communale. La compétence est remontée à la Métropole et cette fois, c'est une SPL qui gère de façon mutualisée l'ensemble du domaine eau sur la partie Grenoble Alpes. On a par contre un représentant puisqu'il s'agit pour nous d'être à l'intérieur et de suivre la gestion, mais la compétence est bien celle de la Métropole.

C'est une SPL qui a été constituée de droit au moment de la création de la Métropole et c'était un peu la suite logique au moment où la compétence eau remontait à la Métropole.

"La SPL "Eaux de Grenoble Alpes" a pour objet, pour le compte et sur le territoire des collectivités locales ou EPCI actionnaires, l'exploitation et/ou la gestion en tout ou partie du service public de l'eau potable, notamment sa production et de sa distribution, ainsi que toutes opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à cet objet et au grand cycle de l'eau."

La Commune est actionnaire de la SPL Eaux de Grenoble Alpes et dispose à ce titre d'un siège aux instances suivantes :

- Assemblées Générales ;
- Assemblée des actionnaires minoritaires ;
- Comité d'Orientation Stratégique.

Il est proposé:

- de désigner Jean-François Michon pour représenter la collectivité à l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires, à l'Assemblée Générale ainsi qu'au Comité d'orientation stratégique de la SPL;
- d'autoriser l'administrateur représentant les actionnaires minoritaires à exercer, à titre gratuit, les mandats qui pourraient lui être délégués par le Président ou le Conseil d'administration de la Société Publique Locale "Eaux de Grenoble Alpes",
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Comme pour les précédentes, on vous propose de voter à main levée.

La SPL eau, en tant qu'habitant, c'est par elle que nous recevons les factures de consommation d'eau.

S'il n'y a pas de question, nous passons au vote de la délibération suivante :

"La SPL "Eaux de Grenoble Alpes" a pour objet, pour le compte et sur le territoire des collectivités locales ou EPCI actionnaires, l'exploitation et/ou la gestion en tout ou partie du service public de l'eau potable, notamment sa production et de sa distribution, ainsi que toutes opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à cet objet et au grand cycle de l'eau."

La commune est actionnaire de la SPL Eaux de Grenoble Alpes et dispose à ce titre d'un siège aux instances suivantes :

- Assemblées Générales
- Assemblée des actionnaires minoritaires
- Comité d'Orientation Stratégique

Le Conseil municipal décide :

- de désigner Jean-François Michon pour représenter la collectivité à l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires, à l'Assemblée Générale ainsi qu'au comité d'orientation stratégique de la SPL,
- d'autoriser l'administrateur représentant les actionnaires minoritaires à exercer, à titre gratuit, les mandats qui pourraient lui être délégués par le Président ou le conseil d'administration de la Société Publique Locale "Eaux de Grenoble Alpes",
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8/ Désignation du représentant de la commune à la SPL d'Efficacité Energétique (OSER)

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens: Nous avons souscrit à cette SPL lors du mandat précédent (2014/2020). C'est une SPL créée initialement par la Région, parce qu'elle engageait un vaste plan de rénovation énergétique des lycées sur l'ensemble de la Région: on isole, on change les fenêtres, on isole la terrasse, on met une VMC, on change la chaudière, etc., afin d'améliorer la qualité de l'usage, mais aussi pour avoir des économies d'énergie.

Peu à peu, la Région a trouvé cet outil intéressant et a proposé son ouverture à d'autres collectivités. Au niveau régional, c'est Rhône-Alpes-Auvergnes où des collectivités complètes souscrivent à cette SPL et c'est vraiment une SPL dédiée, en termes d'ingénierie, aux études de rénovation énergétique.

Nous avons trouvé pertinent d'y souscrire quand nous avons voulu engager la rénovation de l'école élémentaire du groupe scolaire Bel Air, parce que nous avions vraiment besoin d'une étude en amont. On ne peut pas simplement lancer une consultation auprès de prestataires, d'artisans pour faire la rénovation. Il fallait vraiment faire une étude complète, technique afin de savoir comment on pouvait procéder de la façon la plus pertinente possible la rénovation du groupe scolaire. Nous avons souscrit à la SPL dans ce cadre.

C'est aussi avec la SPL OSER que nous avons engagé, lors du mandat précédent, les études pour la rénovation thermique du groupe du Bourg. Et si on fait les travaux de rénovation, et c'est ce qui sera proposé dans ce mandat, on le fera aussi avec l'appui de la SPL. Ils nous aident. Ils font les études, les dossiers de consultation, suivent les appels d'offres ainsi que la réalisation des travaux et la bonne réception. Ils ont la compétence complète sur la partie efficacité énergétique.

Grenoble y a souscrit, Chambéry. Il y a énormément de communes et même de grosses, parce que nous sommes vraiment dans un domaine très pointu et très particulier en termes d'ingénierie.

La Région Rhône Alpes, en partenariat avec d'autres collectivités, a constitué une société dédiée à la réalisation de projets de rénovation énergétiques performants. Cette société, qui a pris la forme juridique d'une Société Publique Locale (SPL) constitue l'un des outils d'intervention de l'Opérateur de Services Énergétiques Régional (OSER).

L'objectif de la SPL d'efficacité énergétique est d'impulser une dynamique nouvelle en matière de rénovation thermique, domaine où l'on constate aujourd'hui unanimement une faiblesse des investissements. En intervenant sur le champ du patrimoine public sur lequel les collectivités ont un devoir d'exemplarité, elle générera de forts effets d'entraînement.

La SPL intervient en tiers financement, c'est-à-dire qu'elle réalise et finance les travaux de rénovation énergétique, puis remet le bâtiment à disposition de la collectivité pendant une vingtaine d'années, en échange d'un loyer. C'est une possibilité à laquelle nous n'avons pas souscrit. Ce n'est pas une obligation, loin de là, de procéder par l'intermédiaire d'un bail emphytéotique. Compte tenu de la nature publique de la SPL, les loyers sont calculés pour couvrir exactement les coûts (investissement, financement, maintenance et gestion).

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Pascal Boudier pour représenter la Commune aux Assemblées générales de la SPL d'Efficacité Énergétique ainsi qu'à l'Assemblée spéciale regroupant les actionnaires dont leur participation trop faible ne leur permet pas d'être directement représentés au Conseil d'Administration, et l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre.

Je vous propose, si vous êtes d'accord, de voter à main levée.

Y a-t-il des questions ?

Mme **Hélène BESSON VERDONCK**: Ce serait bien d'avoir peut-être plus de détails ou des exemples, juste sur la partie « la SPL intervient en tiers financement et compte tenu de la nature publique, les loyers sont calculés pour couvrir exactement les coûts ».

J'étais allée à l'inauguration de l'école Bel Air. J'ai trouvé que c'est une belle réalisation. Je sais qu'ils sont intervenus, il me semble, lors de cette inauguration. Ils ou vous avez expliqué, je ne sais plus qui l'avait fait, mais cela reste encore flou dans ma tête. Je voudrais savoir comment cet alinéa peut vraiment se traduire dans les faits. Cela peut être l'occasion d'un débat.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Je peux l'expliquer là.

C'est quelque chose auquel nous n'avons pas souscrit. Cela faisait l'objet de délibération. Tout le Conseil municipal l'avait voté. Il n'y avait pas de chose décidée uniquement par le Maire sur ce sujet. C'est une possibilité qui est offerte, qui se fait de moins en moins, parce qu'elle peut être éventuellement discutable sur le plan juridique, mais la SPL l'avait proposée, parce qu'au moment de sa création, cela se faisait beaucoup d'avoir un fonctionnement avec un BEA (bail emphytéotique administratif). Vous donnez le bien en

location à la SPL qui fait l'ensemble des travaux, toute la rénovation, suit la maintenance et en fait même l'exploitation en échange d'un loyer.

L'idée de ces rénovations est d'aller très loin, d'avoir des engagements de performance énergétique qui doivent être tenus. On le sait, des fois, on fait des travaux. Les performances sont là et les résultats, au bout du compte, ne sont pas attendus en termes d'économie d'énergie. Cela permet vraiment à la Commune de déléguer complètement le sujet à la SPL qui gère et qui a un devoir de résultat et la Commune paie juste un loyer.

Nous n'avons pas procédé ainsi, parce qu'en plus, le Code a évolué entre temps sur ce sujet et le fonctionnement par BEA est plus discutable. Nous avons décidé de fonctionner dans le cadre d'un contrat de performance énergétique. Nous sommes complètement maître d'ouvrage de l'école. Il n'y a pas de cession ou de loyer versé. Le contrat de performance énergétique nous permettait de garantir que les résultats seront là, à l'arrivée, c'est-à-dire que les groupements qui répondaient à l'appel d'offres s'engageaient à tenir un niveau de performance énergétique contractuel.

Pendant, je crois, les 5 ans après les travaux, on va suivre la tenue de cet engagement. S'il est tenu, rien ne se passe financièrement. Si l'engagement n'est pas tenu, c'est-à-dire qu'ils ne tiennent pas l'engagement de performance énergétique, il y aura des pénalités contractuelles et s'ils vont au-delà de la performance attendue, un bonus sera partagé, c'est-à-dire que le gain en allant au-delà est partagé entre le groupement et la Commune.

Cela nous permet de nous garantir qu'effectivement les résultats qu'on ambitionne, lorsqu'on lance l'étude et qu'on fait l'investissement, sont bien au rendez-vous. On travaillera encore pendant 5 ans avec la SPL OSER sur le groupe élémentaire Bel Air pour faire le suivi. Il y aura des mesures énergétiques de consommation afin de voir si les engagements sont tenus.

La première année, c'est essentiellement le réglage de la chaudière, des ventilations, etc., mais après, il faudra que les résultats soient présents.

Nous ne sommes pas rentrés dans cette possibilité qui est offerte, mais beaucoup de collectivités le faisaient, parce que cela offre aussi une certaine souplesse. Vous déléguez l'ensemble et ils prennent tout. Ils prennent même le financement. Ils prennent le prêt à votre nom et c'est là où, sur le plan juridique, cela devenait un peu discutable. Vous ne donnez qu'un loyer et au bout de 20 ans, vous reprenez l'ensemble.

Y a-t-il d'autres questions par rapport à ce sujet ? (Il n'y en a pas).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

La Région Rhône Alpes, en partenariat avec d'autres collectivités, a constitué une société dédiée à la réalisation de projets de rénovation énergétiques performants. Cette société, qui a pris la forme juridique d'une Société Publique Locale (SPL) constitue l'un des outils d'intervention de l'Opérateur de Services Énergétiques Régional (OSER).

L'objectif de la SPL d'efficacité énergétique est d'impulser une dynamique nouvelle en matière de rénovation thermique, domaine où l'on constate aujourd'hui unanimement une faiblesse des investissements. En intervenant sur le champ du patrimoine public sur lequel les collectivités ont un devoir d'exemplarité, elle générera de forts effets d'entraînement.

La SPL intervient en tiers financement, c'est-à-dire qu'elle réalise et finance les travaux de rénovation énergétique, puis remet le bâtiment à disposition de la collectivité pendant une vingtaine d'années, en échange d'un loyer. Compte tenu de la nature publique de la SPL, les loyers sont calculés pour couvrir exactement les coûts (investissement, financement, maintenance et gestion).

Le Conseil municipal décide de désigner Pascal Boudier pour représenter la commune aux assemblées générales de la SPL d'Efficacité Énergétique ainsi qu'à l'assemblée spéciale regroupant les actionnaires dont leur participation trop faible ne leur permet pas d'être directement représentés au Conseil d'Administration, et l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Le Conseil municipal adopte ces dispositions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9/ Désignation du représentant de la commune à la SPL SAGES

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens: La SPL Sages est une SPL qui travaille sur le secteur de Grenoble en termes d'aménagement urbain. Là, on n'est pas sur de la construction de bâtiments, mais l'aménagement au sens large. Par exemple, c'est une SPL qui a beaucoup travaillé au niveau de la Presqu'île.

J'expliquerai après pourquoi nous sommes rentrés dedans à la fin du mandat, je crois en 2019.

La SPL SAGES a pour objet d'accompagner ses collectivités actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales de développement urbain et territorial.

La SPL intervient, notamment, pour la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction et pour les actions foncières qui les supportent.

Elle peut intervenir, également, pour toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner ses actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, immobilière et de la transition écologique et énergétique.

Par délibération n°7 du 19 décembre 2019, la commune d'Eybens a décidé de participer au capital de la SPL SAGES en acquérant 75 actions. Elle dispose d'un siège au sein du Conseil d'administration.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Désigner comme représentant au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de la SPL SAGES Nicolas Richard et l'autoriser à accepter toute fonction en lien avec ce mandat de représentation.

Comme pour les votes précédents, je vous demanderai d'accepter de voter à main levée si vous êtes d'accord.

La SPL Sages a beaucoup travaillé sur la Presqu'île. Aujourd'hui, le nouveau projet équivalent à ce qui a pu se faire sur la Presqu'île en termes de développement sur la partie sud de Grenoble, c'est ce qui s'appelle le projet GrandAlpe qui couvre à la fois Echirolles, Grenoble et Eybens. Comme secteurs au niveau d'Eybens, il couvre la partie ex Lidl, la partie couverte historiquement par HP, mais qui est aussi sur d'autres sociétés, la partie Alpes Expo jusqu'à la gare d'Echirolles où il y a Artélia. Il va même jusqu'aux anciens bâtiments d'Allibert et il remonte sur toute la Villeneuve.

Le projet GrandAlpe a pour objet le développement de cette grande partie sud de la Métropole. C'est un objet qui, pour nous, côté Eybens, a des enjeux assez importants puisque par rapport au secteur dont j'ai parlé, ex Lidl, toute la partie HP autour de Alpexpo, nous sommes autour de cela, nous sommes sur du développement d'activités économiques. Ce sont des éléments qui peuvent muter. Il y a beaucoup de tènements au niveau de HP. Les bâtiments n'occupent pas tout. Ce sont des tènements de terrain qui peuvent évoluer au cours du temps, et qui sont importants pour la Commune puisque cela permettra de faire du développement économique. Je rappelle que dans le PLUi, il n'est pas question de construire sur ces terrains du logement. On est uniquement sur de l'activité économique.

Ce projet GrandAlpe, comme il est d'intérêt métropolitain, a une structure très particulière. Les décisions ne se prennent pas au Conseil métropolitain. Elles se prennent dans le cadre du projet qui est constitué avec un comité de pilotage où on retrouve les maires des trois communes concernées dont Eybens, Grenoble et Echirolles. Il n'y a pas de proportionnalité, c'est-à-dire que la voix du maire d'Eybens, s'il y a des décisions à prendre, compte autant que celle du maire de Grenoble. En général, ce sont des échanges très constructifs. Donc, il n'y a pas vraiment d'opposition, mais cela pourrait arriver. Nous sommes dans cette structure très particulière et la SAGES était déjà en lien avec Grenoble et Echirolles qui étaient rentrés dedans sera la société publique locale, l'ingénierie qui peut être amenée à travailler sur des projets d'aménagement sur ce grand secteur. C'est pourquoi nous avons souhaité y rentrer.

Le premier élément, c'est la partie ex Lidl sur laquelle on trouve le projet de reconstruire, bien évidemment, une unité commerciale à cet endroit qui est vraiment important pour tout le quartier qui le demande. La Métropole a des échanges réguliers notamment avec Lidl pour savoir s'il serait intéressé pour reconstruire. Toute cette zone, en termes de commerces de proximité, mais pas que, car l'idée serait de retravailler au niveau de l'autopont. Il y a une chose qui est très minérale avec l'autopont à savoir de le faire tomber et de retravailler un vrai carrefour plus agréable avec une place.

C'est aussi dans cette zone qu'il est question de remettre le Verderet à ciel ouvert si c'est possible puisque là, il passe tout proche, en souterrain.

Il y a tout cet aménagement qui se fait. Il y a déjà eu des réunions publiques sur ces sujets avec des présentations de premières esquisses qui donnent un peu des idées de l'attention. Il n'y a rien de tracé, de défini, mais d'un point de vue du secteur, avec la Métropole dans le mandat précédent, c'est vraiment cet aspect, au niveau de Lidl, qui s'est déjà discuté en premier et qui devait se travailler.

Va se faire aussi, dans le cadre du projet GrandAlpe, avant le secteur Lidl, la partie autopont au niveau de Grand place. L'autopont est cassé, et cela permet de refaire un carrefour, de réaménager l'espace, d'avoir des choses plus agréables avec beaucoup de végétalisation, parce qu'aujourd'hui, c'est très minéral, et de réaménager toute cette place au niveau du centre commercial Carrefour, faire un réaménagement de la place pour avoir un lieu de vie, quelque chose de plus convivial puisqu'on parle quand même d'un centre commercial qui a été fait à une époque où on était vraiment dans le tout voiture, et où on créait de grands parkings. On arrivait en voiture et on repartait.

Là, on est à Grenoble. Cela ne concerne pas Eybens, mais c'est la SAGES qui peut travailler aux réflexions sur ces aménagements. C'est pourquoi on a souhaité souscrire et être représenté au niveau de la SAGES pour pouvoir travailler avec les communes de Grenoble et d'Echirolles au projet d'aménagement GrandAlpe sur ce petit secteur Lidl, HP et le petit bout Alpes Expo qui nous concerne.

Y a-t-il des questions par rapport à cette SPL ? (Il n'y en a pas).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

La SPL SAGES a pour objet d'accompagner ses collectivités actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales de développement urbain et territorial.

La SPL intervient, notamment, pour la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction et pour les actions foncières qui les supportent.

Elle peut intervenir, également, pour toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner ses actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, immobilière et de la transition écologique et énergétique.

Par délibération n°7 du 19 décembre 2019, la commune d'Eybens a décidé de participer au capital de la SPL SAGES en acquérant 75 actions. Elle dispose d'un siège au sein du Conseil d'Administration.

Le Conseil municipal décide de :

- Désigner comme représentant au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de la SPL SAGES **Nicolas Richard** et l'autoriser à accepter toute fonction en lien avec ce mandat de représentation.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

La délibération est adoptée par 26 voix pour et 6 voix contre.

10/ Société publique locale (SPL) Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise - désignation d'un représentant de la ville d'Eybens

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens: Initialement, c'était une association qui travaillait avec la Métropole pour ses communes depuis de nombreuses années. L'ALEC propose un appui aux collectivités dans la gestion de ses économies d'énergie, de travailler des pré-projets d'économie d'énergie. Nous sommes vraiment dans la partie air, climat avec le but d'atteindre les objectifs ambitieux qui ont été calés dans le plan climat, air, énergie au niveau métropolitain afin d'arriver, en 2050, à une diminution de 50 % de la consommation d'énergie, et dans le cadre de ce qui s'était décidé au niveau national au Grenelle de l'environnement. On est dans le même enchaînement.

Cette agence aide la Collectivité. Elle nous soutient bien. Ils font nos suivis de consommation. Cela nous permet de détecter les bâtiments qui pourraient avoir des surconsommations. Ils ont des estimations, des outils très intéressants, mais ils n'aident pas que la Collectivité. Vous aussi, en tant qu'habitants, pouvez, puisque la Commune a pris un abonnement, prendre contact avec l'ALEC si vous avez un projet de rénovation de votre habitat, changement de chaudière, installation d'un chauffe-eau thermique, aller les voir. Ils vous accueilleront avec plaisir. Ils vous renseigneront quant aux entreprises auxquelles vous pouvez faire appel, qui ont des labels et ils vous indiqueront les aides dont vous pouvez bénéficier, éventuellement les crédits d'impôts et surtout, ils vous feront une petite pré-étude pour voir si votre projet tient la route par rapport à la taille de votre domicile, les consommations que vous avez. Ils vous aideront.

Comme la Ville souscrit à l'ALEC, c'est gratuit pour tous les Eybinois qui veulent se renseigner. C'est quelque chose de très intéressant si vous avez des projets de ce type.

L'ALEC était une association et d'un point de vue légal, réglementaire, il était important de la basculer sous forme de SPL puisque c'est une association qui ne vivait que de subventions issues des communes, de la Métropole, donc très dédiée. C'était préférable afin de lui donner une certaine stabilité. Cela formalisait les choses de façon plus propre et donc, elle est devenue une SPL à la fin du mandat, je crois, en 2019. Cela ne change absolument rien au mode de fonctionnement que nous pouvons avoir au quotidien en tant que collectivité des services techniques ou, vous, en tant qu'habitants si vous souhaitez aller les rencontrer.

Grenoble-Alpes Métropole, en partenariat avec l'ALEC et les communes volontaires ont constitué une Société Publique Locale (SPL) dédiée à la mise en œuvre des politiques de l'efficacité énergétique et du climat. Cette SPL a pour vocation de mettre en œuvre, pour le compte de la Métropole, des communes, et de ses autres membres, d actions concourant à l'ambition du Plan Air Énergie Climat, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et polluantes du territoire.

La SPL peut être amenée à développer des missions complémentaires, pour répondre aux besoins propres de ses communes actionnaires, par exemple : accompagnement sur le volet énergétique des opérations d'aménagement, campagnes complètes de mesures de consommation d'énergie dans un bâtiment, sensibilisation et formation des usagers des locaux, etc., et à plus long terme, sont envisagés la conduite de travaux pour le compte des communes, ou le groupement d'achats de matériel de performance énergétique. L'avantage d'être

groupé est de permettre de faire des achats groupés.

Un exemple d'aide qu'ils nous ont apportée, je parlais des études d'efficacité énergétique, quand la loi a changé sur la qualité de l'air dans les écoles, au niveau de la présence d'ozone, monoxyde de carbone et les composés organiques volatiles, il s'agissait de s'assurer qu'on était bien dans les normes par rapport à cela. Ils nous ont aidés, nous ont appuyés. Ils sont venus avec du matériel de mesure. Ils avaient la compétence pour faire des mesures. Ils nous ont aidés sur la manière dont nous pouvions, avec les services techniques, être conformes sur le plan réglementaire, le type de maintenance qu'il fallait faire sur les ventilations, etc.

C'est vraiment ce type d'appui très large qu'ils proposent en complément des compétences que nous pouvons avoir dans les services techniques, mais le domaine est très large et nous ne pouvons pas avoir les compétences sur tous les sujets.

La SPL est administrée par un Conseil d'administration composé d'élus issus des collectivités actionnaires. Les sièges sont répartis entre actionnaires selon leur part au capital de la société. Les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital trop réduite pour leur permettre d'être directement représentés au Conseil d'administration sont regroupés en assemblée spéciale, un siège leur étant réservé.

Il est proposé:

- de désigner Henry Reverdy en tant que représentant de la Ville d'Eybens aux assemblées générales ordinaires et extraordinaire, et à l'assemblée spéciale.

Je vous propose également de voter à main levée.

Y a-t-il des questions par rapport à cette délibération ? (Il n'y en a pas).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Grenoble-Alpes Métropole, en partenariat avec l'ALEC et les communes volontaires ont constitué une Société Publique Locale (SPL) dédiée à la mise en œuvre des politiques de l'efficacité énergétique et du climat. Cette SPL a pour vocation de mettre en œuvre, pour le compte de la Métropole, des communes, et de ses autres membres, d actions concourant à l'ambition du Plan Air Énergie Climat, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et polluantes du territoire.

La SPL peut être amenée à développer des missions complémentaires, pour répondre aux besoins propres de ses communes actionnaires, par exemple : accompagnement sur le volet énergétique des opérations d'aménagement, campagnes complètes de mesures de consommation d'énergie dans un bâtiment, sensibilisation et formation des usagers des locaux, etc. et à plus long terme, sont envisagés la conduite de travaux pour le compte des communes, ou le groupement d'achats de matériel de performance énergétique.

La SPL est administrée par un conseil d'administration composé d'élus issus des collectivités actionnaires. Les sièges sont répartis entre actionnaires selon leur part au capital de la société. Les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital trop réduite pour leur permettre d'être directement représentés au conseil d'administration sont regroupés en assemblée spéciale, un siège leur étant réservé.

Le Conseil municipal décide :

- de désigner Henry Reverdy en tant que représentant de la Ville d'Eybens aux assemblées générales ordinaires et extraordinaire, et à l'assemblée spéciale.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

La délibération est adoptée par 26 voix pour et 6 abstentions.

11/ Désignation d'un représentant au sein de la SAS EnergY Citoyennes

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens: La SAS EnergY Citoyennes a été constituée par un groupe de passionnés avec pour objectif de développer la production de l'énergie renouvelable photovoltaïque au niveau de la Métropole en recherchant des toitures à installer, et faire l'installation et l'exploitation de la production d'énergie photovoltaïque.

On est vraiment sur une volonté de développer, au niveau de la Métropole, la production d'énergie renouvelable décentralisée et locale.

Cela nous a beaucoup intéressé puisque nous avions l'envie d'installer des panneaux photovoltaïques sur des toitures du patrimoine Ville. Après, c'est un métier de les installer, de les exploiter et de les entretenir. Ce n'est pas la finalité de la Commune de faire la vente et la production d'énergie verte sur le marché de l'électricité. Cette société est intéressante, parce qu'elle ne travaille qu'avec les collectivités.

Elle s'occupe de l'installation complète sur la toiture, l'exploitation et la vente de la production d'électricité pour le compte de la Commune. C'est avec elle que nous avons installé des panneaux photovoltaïques sur la toiture de la maternelle du Bourg et du CLC. Ceux installés sur la toiture de la Mairie, nous les avons installés directement, parce que nous ne revendons pas la production. Nous faisons de l'autoconsommation. Tout ce que produisent les panneaux photovoltaïques de la Mairie est consommé en interne. Les serveurs et plein d'autres choses permettent de consommer tout le temps.

Dans une école, c'est plus compliqué, parce que c'est en juillet et août que vous produisez le maximum

d'électricité et c'est le moment où l'école est fermée. Donc, vous ne consommez pas de l'électricité. C'est vraiment une production qu'il faut vendre. C'était l'intérêt de passer par cette société qui s'est occupée de l'installation et de la vente.

Concrètement, on lui loue la toiture. Elle se débrouille avec tout pendant 20 ans, et au bout de cette période, on verra avec eux si on leur refait une location, ou si on reprend la pleine propriété des panneaux photovoltaïques.

Pour faciliter le développement local d'énergies renouvelables, essentiel pour l'approvisionnement énergétique de notre territoire, l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat, l'association d'habitants LAHGGLO (Civipole), des citoyens volontaires et la METRO se sont rassemblés autour d'Enercoop Rhones Alpes pour mettre en œuvre un projet participatif de production d'électricité solaire, sous la forme de la société « Energ'Y citoyennes ».

L'objectif de la société Energ'Y Citoyennes est de permettre aux personnes physiques et morales qui le souhaitent, de contribuer concrètement à la transition énergétique. Elle leur propose de s'impliquer dans un projet citoyen de développement local des énergies renouvelables, centré sur le territoire de la métropole grenobloise. En sus des volets de sobriété et d'efficacité énergétiques, la société a pour objectif de promouvoir et développer la production décentralisée d'énergie, à partir de ressources renouvelables. Elle traduit et permet la mise en œuvre de la volonté de ses sociétaires, citoyens et élus en particulier, de s'approprier la question de l'énergie, notamment à travers sa production. Cette réappropriation citoyenne et collective des moyens de production énergétique se traduit par :

- la participation à l'investissement;
- la mise à disposition des supports des installations de production (toitures, terrains, etc.);
- la contribution aux prises de décision de la société.

La participation d'investissement veut dire qu'à titre de citoyens, vous pouvez prendre des parts dans la Société. Vous n'êtes pas obligés de donner un toit pour faire installer des panneaux, mais par contre, vous pouvez prendre des parts et vous inscrire dans la Société. Cela vous permet de suivre ce qui est fait, de prendre part aux décisions de la Société et de contribuer au développement de l'énergie photovoltaïque au niveau de la Métropole.

Par ailleurs, le mode de gouvernance de la société a pour but de privilégier la participation citoyenne et collective, sans considération du montant de capital apporté. C'est un élément très important. Quand ils ont constitué cette société citoyenne, c'est un homme, une voix. On pourrait craindre que dans une telle société, celui qui a beaucoup de capital emporte toutes les décisions, parce qu'il est majoritaire, mais vous avez une voix que vous ayez une action ou cinquante. Chaque représentant a exactement le même nombre de voix. C'est un processus de décision très collectif et citoyen qui a été monté.

Par délibération n° 14 du 19 mai 2016, la commune d'Eybens a décidé de participer au capital de la SAS Energ'Y Citoyenne, à hauteur de 1 000 €, représentant 10 parts.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner Christelle Chavand pour représenter la Commune à l'Assemblée générale de la SAS Energ'Y Citoyennes.

Comme précédemment, je vous proposerais de voter à main levée.

Y a-t-il des questions?

Mme Hélène BESSON VERDONCK: J'ai une question concernant Enercoop Rhône Alpes.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens: Enercoop est un vendeur d'électricité 100 % verte, hydraulique ou photovoltaïque. C'est un concurrent d'EDF, parce qu'aujourd'hui, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence, mais par contre, Enercoop est dédié à la production d'énergies vertes.

La SAS EnergY Citoyennes au départ a construit le projet avec Enercoop, mais en fait, la production est revendue aussi à Enercoop, parce que la Société ne va pas vendre sur le marché de l'électricité elle-même. Elle est obligée de revendre à un intermédiaire qui est spécialisé dans la vente d'énergie, parce que c'est un marché en tant que tel.

M. Philippe PALIARD: Avez-vous une traçabilité quant à la provenance des panneaux solaires, parce que les spécialistes de la question, je pense à Jean-Marc Jancovici qui explique très clairement qu'acheter un panneau solaire est une fausse bonne idée, surtout s'il vient de Chine, parce que la production du panneau solaire, comme cela provient d'une énergie très carbonée en Chine, met 30 ans, au-delà de la vie du panneau solaire à s'équilibrer si on l'utilise en France.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens: On avait ce sujet au début des panneaux photovoltaïques qui étaient moins performants qu'aujourd'hui. Il y a effectivement la production de carbone que vous soulevez, mais on se disait que finalement, l'énergie qu'il fallait pour produire le panneau était supérieur à l'énergie qu'il allait produire dans sa durée de vie.

Aujourd'hui, je ne suis pas spécialiste du domaine, mais on m'a dit que ce n'est plus vrai. Je sais que les panneaux mis à l'époque étaient fabriqués en Allemagne, parce que c'était plus compliqué de trouver une fabrication en France. Maintenant, Photowatt en France refabrique des panneaux. Ils travaillent beaucoup avec les filiales d'EDF, parce que Photowatt fait partie du groupe EDF. Nous sommes en capacité de trouver des panneaux au moins européens, si on n'arrive pas à trouver des français et la Société est vigilante, parce que nous avons connu la période où le développement des panneaux photovoltaïques, notamment sur les toits des particuliers, explosait jusqu'à ce qu'ils réglementent la tarification. On faisait fonctionner le marché chinois subventionné par la France.

Ils ont été vigilants à ce sujet puisque dans la démarche citoyenne et de transition écologique, ils ont aussi toute cette réflexion autour de la constitution.

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Pour faciliter le développement local d'énergies renouvelables, essentiel pour l'approvisionnement énergétique de notre territoire, l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat, l'association d'habitants LAHGGLO (Civipole), des citoyens volontaires et la METRO se sont rassemblés autour d'Enercoop Rhones Alpes pour mettre en œuvre un projet participatif de production d'électricité solaire, sous la forme de la société « Energ'Y citoyennes ».

L'objectif de la société Energ'Y Citoyennes est de permettre aux personnes physiques et morales qui le souhaitent, de contribuer concrètement à la transition énergétique. Elle leur propose de s'impliquer dans un projet citoyen de développement local des énergies renouvelables, centré sur le territoire de la métropole grenobloise. En sus des volets de sobriété et d'efficacité énergétiques, la société a pour objectif de promouvoir et développer la production décentralisée d'énergie, à partir de ressources renouvelables. Elle traduit et permet la mise en œuvre de la volonté de ses sociétaires, citoyens et élus en particulier, de s'approprier la question de l'énergie, notamment à travers sa production. Cette réappropriation citoyenne et collective des moyens de production énergétique se traduit par :

- la participation à l'investissement;
- la mise à disposition des supports des installations de production (toitures, terrains, etc.);
- la contribution aux prises de décision de la société.

Par ailleurs, le mode de gouvernance de la société a pour but de privilégier la participation citoyenne et collective, sans considération du montant de capital apporté.

Par délibération n° 14 du 19 mai 2016, la commune d'Eybens a décidé de participer au capital de la SAS Energ'Y Citoyenne, à hauteur de 1 000 €, représentant 10 parts.

Le Conseil municipal décide :

- de désigner Christelle Chavand pour représenter la commune à l'assemblée générale de la SAS Energ'Y Citoyennes.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

La délibération est adoptée par 26 voix pour et 6 abstentions.

12/ Syndicat Intercommunal pour la Réalisation du Lycée du Sud de l'Agglomération Grenobloise (SIRLYSAG) - désignation des représentants

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Le Gymnase qui est à côté du lycée Marie Curie que vous pouvez voir est géré par ce syndical intercommunal (SIRLYSAG).

Le SIRLYSAG est un syndicat intercommunal créé pour la réalisation du lycée Marie Curie et qui reste compétent pour la gestion et la réalisation des équipements sportifs afférents. Ce syndicat assure la gestion du gymnase Lionel Terray et de son plateau sportif principalement utilisé par le lycée Marie-Curie pour les cours d'enseignement physique et sportif obligatoires à ses élèves. Il réunit les communes de Pont-de-Claix, Eybens, Bresson, Champagnier, Saint-Paul-de-Varces et Echirolles.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner 2 titulaires et 2 suppléants pour représenter la Ville d'Eybens :

Titulaire: Pascal Boudier.

Titulaire : Gilles Bugli.

Suppléant : Elodie Taverne.

Suppléant : Xavier Osmond.

C'est le pendant du CIFEP pour le gymnase Faivre géré par Eybens/Poisat. Là, c'est le SYRLISAG pour un gymnase commun en copropriété avec différentes communes dans la ville d'Echirolles et qui sert aux enfants eybinois qui vont au lycée Marie Curie.

S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote de la délibération suivante :

Le SIRLYSAG est un syndicat intercommunal créé pour la réalisation du lycée Marie Curie et qui reste compétent pour la gestion et la réalisation des équipements sportifs afférents. Ce syndicat assure la gestion du gymnase Lionel Terray et de son plateau sportif principalement utilisé par le lycée Marie-Curie pour les cours d'enseignement physique et sportif obligatoire à ses élèves. Il réunit les communes de Pont-de-Claix, Eybens, Bresson, Champagnier, Saint-Paul-de-Varces et Echirolles.

Le Conseil municipal décide de désigner 2 titulaires et 2 suppléants pour représenter la Ville d'Eybens :

Titulaire : Pascal Boudier
Titulaire : Gilles Bugli
Suppléant : Elodie Taverne

Suppléant : Xavier Osmond.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13/ Désignation des représentants au Syndicat mixte d'actions gérontologiques (Symage)

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Le Syndicat a pour mission d'étudier et de coordonner des actions gérontologiques et éventuellement, de réaliser tel ou tel équipement nouveau pour personnes âgées d'intérêt intercommunal.

Le Syndicat mixte est constitué :

- de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan dit Le Grésivaudan
- et des communes de : Domène, Eybens, Gières, Murianette, Poisat, Saint Martin d'Hères, Vaulnaveys-le-haut et Venon.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner les 8 représentants (quatre titulaires et quatre suppléants) de la commune d'Eybens qui siégeront au sein du Syndicat Mixte d'Actions Gérontologiques (SYMAGE).

L'élection a lieu au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

C'est avec ce Syndicat que s'est construit l'EHPAD Claudette Chesne. Il y a l'EHPAD Philibert à Saint-Martin-D'Hères. C'est un syndicat qui gère essentiellement le foncier sur lequel les EHPAD ont été construits. Ce n'est pas le syndicat qui gère le fonctionnement de l'EHPAD. Il est géré par la MFI. C'est le Département qui a la compétence à ce sujet, mais le syndicat ayant fourni le foncier a une convention avec la MFI et le Département sur le fonctionnement et il a aussi, comme noté, vocation à décider de certaines actions sur le sujet de la gérontologie.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner les quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants suivants :

Membres titulaires : Membres suppléants :

Anne-Catherine Jothy

Julie Montagnier

Marie-Chantal Kouassi

Jean-Marc Assorin

Damien Conticchio

Henry Reverdy

Catherine Noérie

Là aussi, au lieu de faire des votes particuliers à trois tours, la plupart des communes ne nomment à ce syndicat que des élus de la majorité. Nous avons jugé intéressant de proposer, vu le sujet particulier porté par le SYMAGE, à l'opposition de participer à ce syndicat.

Y a-t-il des questions ? Je dois demander formellement s'il y a d'autres listes aussi. (Il n'y en a pas).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Le Syndicat a pour mission d'étudier et de coordonner des actions gérontologiques et éventuellement de réaliser tel ou tel équipement nouveau pour personnes âgées d'intérêt intercommunal.

Le Syndicat mixte est constitué :

- de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan dit Le Grésivaudan
- et des communes de : Domène, Eybens, Gières, Murianette, Poisat, Saint Martin d'Hères, Vaulnaveys-le-haut et Venon.

Suite au renouvellement du Conseil municipal et en application de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner les 8 représentants (quatre titulaires et quatre suppléants) de la commune d'Eybens qui siégeront au sein du Syndicat Mixte d'Actions Gérontologiques (SYMAGE).

L'élection a lieu au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

Le Conseil municipal décide de désigner les quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants suivants :

Membres titulaires :Membres suppléants :Anne-Catherine JothyDamien ConticchioJulie MontagnierHenry ReverdyMarie-Chantal KouassiCatherine NoérieJean-Marc AssorinPascale Versaut

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14/ SEM Pompes Funèbres Intercommunales (PFI) - désignation du représentant

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens: La société d'économie mixte locale des PFI – Pompes funèbres Intercommunales de la région grenobloise - est chargée d'assurer l'ensemble des opérations funéraires confiées par les familles et de gérer des équipements funéraires.

Elle rassemble aujourd'hui 84 communes membres dont 49 au sein de la Métropole grenobloise.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner le représentant suivant : Christelle Chavand.

Comme pour les votes précédents, je vous demande de procéder à main levée et non à bulletin secret.

Y a-t-il des questions ? Monsieur Paliard.

M. Philippe PALIARD: Sur ce sujet épineux des pompes funèbres intercommunales, le mandat précédent a été marqué par le scandale de gestion des pompes funèbres intercommunales. Pour ceux qui ne sont pas au courant, les élus et le public, je tiens à rappeler que la Cour des comptes a relevé des centaines de grands vins achetés sans justificatifs, des voyages touristiques auxquels participaient des élus de la Métropole, des cocktails majestueux, des factures de restaurant faramineuses au moment de l'Assemblée générale, des salaires exorbitants des responsables, des funérailles gratuites pour des proches d'élus. Evidemment, c'est quelque chose qui a beaucoup fait parler. Ce sont des dérives contre lesquelles il faut lutter.

Je tiens à dire qu'il est indispensable de lutter contre cela. Votre majorité métropolitaine elle-même est en responsabilité aujourd'hui sur cette question puisque la Métropole est actionnaire à 80 %de la CPMFI et envoie 11 élus métropolitains au Conseil d'administration et les faits relevés remontent à 2013 et 2016. Ils correspondent, en partie, au mandat précédent.

Notre représentant, je crois, de la ville d'Eybens depuis 2014 est Yves Poitout, donc un membre de votre majorité. Il semble que toute la lumière n'ait pas encore été faite sur cette question. Une enquête est encore en cours et c'est pourquoi je propose, ici, pour lutter contre ces dérives, et ces scandales, parce que je pense et j'espère que vous êtes dans ce même état d'esprit, à titre exceptionnel, que soit nommé un membre de l'opposition pour représenter notre Commune au PFI. Et pour cela, je propose la candidature de Pierre Crozet qui est une personne engagée depuis 30 ans au service de la Commune dans les associations eybinoises, qui est expert-comptable. Donc, il saura avoir un œil d'expert, c'est le cas de le dire, là-dessus.

Je vous propose ce changement.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : J'ai entendu parler de ce scandale, de loin. Je tiens à préciser que Yves Poitout n'a pas bénéficié de voyages, de grands vins ni de funérailles gratuites pour sa famille.

Pour moi, ce sont des faits qui se sont déroulés dans le mandat précédent, mis à jour par la nouvelle équipe du mandat 2014/2020 et la justice fait son travail sur le sujet, mais les faits que vous rapportez ont été tracés dans la presse et sont absolument inadmissibles, mais pour moi, ils ont été mis à jour par la nouvelle équipe et ils sont traités. Je ne sais pas où en sont les éléments judiciaires...

- M. Philippe PALIARD : Il y a eu des éléments rapportés en 2015 et 2016. Je m'excuse auprès de Yves Poitout, mais ce n'est pas ce que j'ai voulu dire...
- M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Je ne connais pas le détail, mais je crois que c'était plutôt lors du mandat précédent.

- M. Philippe PALIARD: Il y a une partie sur le mandat précédent et une autre sur le mandat d'avant.
- M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens: Comme il n'y a qu'un siège, c'est quand même compliqué vu qu'il s'agit de porter dans la SEM des aspects de la politique de la majorité, d'ouvrir le siège à l'opposition. Nous l'avons fait lorsqu'il y avait plusieurs sièges. Là, cela se comprend, nous y allons collégialement. Cela me paraît délicat d'avoir une nomination qui n'est pas de la majorité.

Il y a, en présentation au Conseil municipal, au moins une fois par an, le rapport d'activité. Les éléments sont envoyés à tous les élus du Conseil municipal et il peut y avoir une discussion et un échange. Donc, en commission et au Conseil municipal, on pourra avoir une vigilance particulière partagée avec vous sur les aspects comptes et fonctionnement de cette SEM à ce moment-là, et éventuellement au fil de l'eau si vous avez des questions particulières à poser à notre représentant.

Cela me dérange d'ouvrir, quand il n'y a qu'un seul poste, à l'opposition, contrairement à ce qu'on peut faire quand il y a plusieurs sièges et à ce moment-là, on y va et on fait un partage collégial du fonctionnement.

- **M. Philippe PALIARD**: Je ne vois pas ce qui empêche un élu de l'opposition, puisque vous n'avez pas une stratégie en matière de PFI, à porter en tant que majorité, à siéger pour représenter la Commune et à venir lire le rapport d'activité.
- M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens: Il ne fait pas que lire le rapport. Dans tous les cas, cela me semble important, quand on est dans une SEM, que ce soit la majorité qui soit représentée. Parfois, cela peut être très en lien avec l'exécutif. On va arriver à des aspects un peu particuliers. Cela me semblerait un peu particulier de procéder ainsi. Autant cela ne me gêne pas quand il y a plusieurs sièges de partager et je crois que j'y suis tout à fait ouvert, et je crois que nous l'avons montré ce soir, mais sur ce sujet, cela me dérangerait de le faire.

Nous pouvons le mettre au vote et vous pouvez proposer un autre représentant et on le met aux voix. Je note que vous proposez Monsieur Crozet. Donc, on vote par rapport aux deux noms.

Nous passons au vote de la délibération suivante :

La société d'économie mixte locale des PFI – Pompes funèbres Intercommunales de la région grenobloise - est chargée d'assurer l'ensemble des opérations funéraires confiées par les familles et de gérer des équipements funéraires.

Elle rassemble aujourd'hui 84 communes membres dont 49 au sein de la Métropole grenobloise.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner le représentant de la Ville.

Deux candidatures sont proposées :

- Christelle Chavand
- Pierre-Georges Crozet

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Le Conseil municipal désigne le représentant de la Ville :

Titulaire: Christelle Chavand.

La délibération est adoptée par 26 voix pour Madame Christelle Chavand, 6 voix pour Monsieur Pierre-Georges Crozet et 2 abstentions.

15/ Abattement de 25 % sur la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) due pour l'année 2020

Mme Christelle CHAVAND: C'est une délibération en lien avec la crise sanitaire que nous venons de vivre et qui a des répercussions sur le secteur économique. Donc, abattement de 25 % de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2020.

Les articles L2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoient la possibilité, pour les communes, d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

La commune d'Eybens l'a instaurée par délibération le 12 juin 2009.

La TLPE est due sur les supports publicitaires existant au 1 er janvier de l'année d'imposition. Elle s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de trois catégories : les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes. Son montant, défini par délibération, varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité.

Les entreprises et commerçants sont durement affectés par la crise sanitaire relative au COVID-19. En cette période difficile, la Commune souhaite apporter un soutien au secteur économique.

Afin de protéger le tissu des petits commerçants, artisans, professions libérales et PME/PMI, la Commune a

d'ores et déjà institué une exonération pour les enseignes dont la superficie ne dépasse par 12 m², ce qui explique que certains redevables ne payent pas de taxe.

L'article 16 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 permet aux communes ayant choisi d'instaurer la TLPE d'adopter, par une délibération prise avant le 1er septembre 2020, un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020. L'ordonnance précise que le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune.

Dans ces conditions et dans un contexte très exceptionnel, il est proposé au Conseil municipal d'accorder un abattement de 25 % au titre de la TLPE à toutes les entreprises qui en sont redevables pour l'année 2020. Ce pourcentage correspond à 3 mois d'exonération.

Sur l'exercice 2019, la TLPE représente un produit d'environ 55.000 €. La perte de recettes pour la Commune est estimée à environ 13 750 €. Cet ajustement sera constaté budgétairement dans une future décision modificative.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, d'accorder un abattement de 25 % de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), due au titre de l'exercice 2020, à toutes les entreprises qui en sont redevables.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? (Il n'y en a pas).

L'idée est de contribuer au soutien aux acteurs de la vie économique, parce que tout le monde a souffert de cette crise de la Covid. On sait qu'une crise économique va arriver, suivie d'une crise sociale. Nous souhaitons apporter notre contribution et pendant les trois mois de confinement, on a considéré qu'on pouvait faire trois mois d'exonération sachant, et c'est précisé dans la délibération, que seules les grandes surfaces de panneaux, d'enseignes paient une taxe aujourd'hui à la Commune. Tous les petits commerces (commerces de la place du Bourg, de l'avenue Jean Jaurès et autres) ne sont pas soumis à cette taxe. Ils sont exonérés, parce qu'ils ont des surfaces moindres. Là, parmi les contributeurs de ces 55 000 €, on va retrouver par exemple Adecco, les banques, But, Buffalo grill, des choses comme ça. Là, nous ferons une ristourne de 13 750 € qui correspondent à trois mois.

Voilà l'esprit de cette délibération.

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Les articles L2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoient la possibilité, pour les communes, d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

La commune d'Eybens l'a instaurée par délibération le 12 juin 2009.

La TLPE est due sur les supports publicitaires existant au 1er janvier de l'année d'imposition. Elle s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de trois catégories : les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes. Son montant, défini par délibération, varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité.

Les entreprises et commerçants sont durement affectés par la crise sanitaire relative au COVID-19. En cette période difficile la commune souhaite apporter un soutien au secteur économique.

Afin de protéger le tissu des petits commerçants, artisans, professions libérales et PME/PMI, la commune a d'ores et déjà institué une exonération pour les enseignes dont la superficie ne dépasse par 12 m², ce qui explique que certains redevables ne payent pas de taxe.

L'article 16 de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 permet au communes ayant choisi d'instaurer la TLPE d'adopter, par une délibération prise avant le 1er septembre 2020, un abattement compris entre 10% et 100% applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020. L'ordonnance précise que le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune.

Dans ces conditions et dans un contexte très exceptionnel, il est proposé au Conseil municipal d'accorder un abattement de 25 % au titre de la TLPE à toutes les entreprises qui en sont redevables pour l'année 2020. Ce pourcentage correspond à 3 mois d'exonération.

Sur l'exercice 2019, la TLPE représente un produit d'environ 55.000 €. La perte de recettes pour la commune est estimée à environ 13 750 €. Cet ajustement sera constaté budgétairement dans une future décision modificative.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder un abattement de 25 % sur de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), due au titre de l'exercice 2020, à toutes les entreprises qui en sont redevables.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

16/ Facturation sur la base de la mensualisation des familles dans la petite enfance et pendant la gestion de la pandémie COVID 19

Mme Elodie TAVERNE: L'accueil des enfants en structures multi accueil ou crèche fait l'objet d'une contractualisation d'un volume d'heures pour une période déterminée (ex.: 6 mois, 1 an). La facturation s'effectue au mois. Chaque mensualité prend en compte le forfait calculé et vient décompter l'activité réelle de l'enfant (congés, maladie). La CAF participe à deux niveaux. D'une part, le montant des participations familiales est calculé à partir de la déclaration des revenus CAF des familles, sur laquelle s'applique un taux d'effort de

la CAF selon la composition familiale. D'autre part, une participation CAF intervient par le biais de la PSU (prestation de service unique) sur la base du rapport heures réelles et facturées de l'équipement, définissant un taux de facturation devant être proche de 100 pour obtenir une PSU maximum en fonction du service rendu (repas et couches).

Dans le cadre de la gestion de la pandémie COVID 19, les enfants des soignants présents sur une journée ont bénéficié de la gratuité.

En outre, suite à la fermeture des équipements petite enfance du 16 mars au 13 mai aucune famille n'a été facturée.

La CAF a mis en place une prestation de compensation face à l'absence des participations familiales durant cette période seulement si les familles n'étaient pas facturées. Cette compensation financière s'applique à partir d'une saisie hebdomadaire sur plateforme visant à renseigner les places pourvues et les places perdues.

Cette prestation s'élève à 27 euros par place perdue et 10 euros par place pourvue depuis le 11 mai. Il a été demandé aux gestionnaires de s'adapter aux besoins réels des familles dans la phase 2 et 3 du déconfinement et de réduire les contrats de garde sur demande des familles qui le souhaitaient.

Cette mesure se poursuit jusqu'au 31 juillet en ce qui concerne la subvention des 27 €. Cette décision relève du CA de la CNAF du 7 juillet dernier.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette mesure.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions?

M. Pierre Georges CROZET: Une question qui concerne cette délibération et les deux suivantes. Je ne la pose qu'une fois.

Je voudrais connaître l'impact sur les comptes de la Commune.

Mme Elodie TAVERNE: Nous n'avons facturé aucune famille pendant la période de la Covid. La part de la facturation des familles correspond à 68 000 € sachant que nous allons avoir un certain nombre de subventions exceptionnelles de la CAF qui sont décrites ici et qui représentent, normalement, un montant d'à peu près 115 000 €.

Ceci étant dit, nous n'allons probablement pas toucher cette fameuse PSU (Prestation de service unique) qui nous est versée tout au long de l'année et en rattrapage l'année suivante par rapport à l'activité réelle.

Aujourd'hui, nous n'avons pas un chiffre clair. Nous savons que nous avons 68 000 € que nous n'avons pas perçus. Nous savons que nous devons toucher 115 000 € de la CAF, mais normalement, le restant ne couvrira pas la PSU qu'on ne touchera pas. Il nous faut plus de recul pour pouvoir faire l'équilibre.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il d'autres questions ? (Il n'y en a pas).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

L'accueil des enfants en structures multi accueil ou crèche fait l'objet d'une contractualisation d'un volume d'heures pour une période déterminée (ex. : 6 mois, 1 an). La facturation s'effectue au mois. Chaque mensualité prend en compte le forfait calculé et vient décompter l'activité réelle de l'enfant (congés, maladie). La CAF participe à deux niveaux. D'une part, le montant des participations familiales est calculé à partir de la déclaration des revenus CAF des familles, sur laquelle s'applique un taux d'effort de la CAF selon la composition familiale. D'autre part, une participation CAF intervient par le biais de la PSU (prestation de service unique) sur la base du rapport heures réelles et facturées de l'équipement, définissant un taux de facturation devant être proche de 100 pour obtenir une PSU maximum en fonction du service rendu (repas et couches).

Dans le cadre de la gestion de la pandémie COVID 19, les enfants des soignants présents sur une journée ont bénéficié de la gratuité.

En outre, suite à la fermeture des équipements petite enfance du 16 mars au 13 mai aucune famille n'a été facturée.

La CAF a mis en place une prestation de compensation face à l'absence des participations familiales durant cette période seulement si les familles n'étaient pas facturées. Cette compensation financière s'applique à partir d'une saisie hebdomadaire sur plateforme visant à renseigner les places pourvues et places perdues.

Cette prestation s'élève à 27 euros par place perdue et 10 euros par place pourvue depuis le 11 mai. Il a été demandé aux gestionnaires de s'adapter aux besoins réels des familles dans la phase 2 et 3 du déconfinement et de réduire les contrats de garde sur demande des familles qui le souhaitaient.

Cette mesure se poursuit jusqu'à une date encore non connue à ce jour. Cette décision relève du CA de la CNAF.

Le Conseil municipal décide d'approuver cette mesure.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

17/ Tarification du temps de restauration scolaire et de périscolaire dans le cadre de la gestion de crise COVID 19

Mme Elodie TAVERNE: Le coût de la pause méridienne par enfant pour la Ville comprend le coût du repas mais également le coût du personnel d'animation et d'entretien qui assure la restauration scolaire ainsi que le coût de fonctionnement des bâtiments.

La Ville subventionne en partie le coût de la pause méridienne pour toutes les familles des enfants accueillis dans les écoles d'Eybens.

Le montant de la participation des familles est fonction du Quotient Familial de la CAF et la Ville complète à hauteur du coût total de la pause méridienne.

Une tarification spécifique (tarif minimum) est appliquée pour tout enfant placé dans une famille d'accueil eybinoise.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID 19 et suite à la mobilisation des personnels soignants pendant la période de confinement, les enfants de ces personnels prioritaires ont été accueillis dans les écoles d'Eybens. Un accueil sur les temps périscolaires et restauration scolaire a été mis en place, le pique-nique étant fourni par les familles.

La gratuité des temps de restauration scolaire et périscolaire du soir est appliquée aux familles dont les enfants ont fréquenté les dispositifs pendant cette période du 16 mars au 13 mai 2020 (date de réouverture des écoles élémentaires) et 17 Mai 2020 (pour les écoles maternelles).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette mesure qui s'applique à titre exceptionnel dans le cadre de la crise sanitaire.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions?

Mme Elodie TAVERNE : Au niveau de la facturation, durant ces deux mois, nous avons perdu 123 000 € sachant que nous n'avons pas eu les repas à payer qui représentent une somme de 80 000 €.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Le coût de la pause méridienne par enfant pour la Ville comprend le coût du repas mais également le coût du personnel d'animation et d'entretien qui assure la restauration scolaire ainsi que le coût de fonctionnement des bâtiments.

La Ville subventionne en partie le coût de la pause méridienne pour toutes les familles des enfants accueillis dans les écoles d'Eybens.

Le montant de la participation des familles est fonction du Quotient Familial de la CAF et la Ville complète à hauteur du coût total de la pause méridienne.

Une tarification spécifique (tarif minimum) est appliquée pour tout enfant placé dans une famille d'accueil eybinoise.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID 19 et suite à la mobilisation des personnels soignants pendant la période de confinement, les enfants de ces personnels prioritaires ont été accueillis dans les écoles d'Eybens. Un accueil sur les temps périscolaire et restauration scolaire a été mis en place, le pique-nique étant fourni par les familles.

La gratuité des temps de restauration scolaire et périscolaire du soir est appliquée aux familles dont les enfants ont fréquenté les dispositifs pendant cette période du 16 mars au 13 mai 2020 (date de réouverture des écoles élémentaires) et 17 Mai 2020 (pour les écoles maternelles).

Le Conseil municipal décide d'approuver cette mesure qui s'applique à titre exceptionnel dans le cadre de la crise sanitaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

18/ Avoir sur inscriptions au Conservatoire de Musique et de Danse d'Eybens (CRC) année scolaire 2020-2021

Mme Béatrice GARNIER: Les frais d'inscription payés par les usagers du conservatoire à rayonnement communal sont définis par la délibération n°14 du 23 mai 2019.

La situation sanitaire liée au Covid 19 et au confinement général à partir du 15 mars 2020 a eu un impact sur les enseignements de musique et de danse qui n'ont pas pu être assurés en présentiel.

En conséquence, le service pour lequel les usagers ont versé un droit d'inscription pour la totalité de l'année scolaire 2019-2020, n'a pas pu être assuré conformément à ce qui était attendu.

Afin de prendre en compte cette situation particulière et de ne pas pénaliser les usagers, il est proposé d'appliquer un dégrèvement de 25 % sur le droit d'inscription 2020-2021 (hors frais de photocopie) pour les élèves inscrits en 2019-2020 et se réinscrivant sur l'année scolaire prochaine.

Pour les usagers ne se réinscrivant pas sur l'année scolaire 2020-2021, il est proposé d'appliquer un remboursement de la quotité correspondant à 25 % du montant de l'inscription 2019-2020 (hors frais de photocopie).

Sur la base de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal d'acter les dégrèvements et remboursements proposés.

J'enchaîne avec la réponse à la question. La recette pour l'année 2019/2020 attendue était d'environ 170 000 €. Après réduction des 25 %, nous avons une recette de 127 000 €, soit une perte de recette de 42 300 €.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il d'autres questions ? (Il n'y en a pas).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Les frais d'inscription payés par les usagers du conservatoire à rayonnement communal sont définis par la délibération n° 14 du 23 mai 2019.

La situation sanitaire liée au Covid 19 et au confinement général à partir du 15 mars 2020 a eu un impact sur les enseignements de musique et de danse qui n'ont pas pu être assurés en présentiel.

En conséquence, le service pour lequel les usagers ont versé un droit d'inscription pour la totalité de l'année scolaire 2019-2020, n'a pas pu être assuré conformément à ce qui était attendu.

Afin de prendre en compte cette situation particulière et de ne pas pénaliser les usagers, il est proposé d'appliquer un dégrèvement de 25 % sur le droit d'inscription 2020-2021 (hors frais de photocopie) pour les élèves inscrits en 2019-2020 et se réinscrivant sur l'année scolaire prochaine.

Pour les usagers ne se réinscrivant pas sur l'année scolaire 2020-2021, il est proposé d'appliquer un remboursement de la quotité correspondant à 25 % du montant de l'inscription 2019-2020 (hors frais de photocopie).

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal décide d'acter les dégrèvements et remboursements proposés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens: Il n'y avait pas de demande de prise de parole exprimée en début de Conseil municipal. On ne peut pas faire de questions au public, contrairement à ce qu'on fait d'habitude quand on est en salle du Conseil en version plus resserrée avec des micros qui peuvent circuler.

Le prochain Conseil municipal se tiendra courant septembre. La date n'est pas définie aujourd'hui. J'espère que cette fois, nous pourrons le faire dans des conditions usuelles dans la salle du Conseil municipal de la Mairie si les conditions sanitaires du moment le permettent. Bien évidemment, nous reprendrons avec plaisir nos habitudes dans cet espace.

Je peux donc clore la séance. Je vous remercie de votre participation et merci aussi au public d'être venu assister à cette séance qui était un peu technique et puis, je vous souhaite un bel été à tous.

Bonne soirée.

Mme Pascale VERSAUT : J'avais posé une question au dernier Conseil municipal.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Je vais passer la parole à Béatrice.

Mme Béatrice BOUCHOT : Une moitié de réponse à vous fournir, parce que j'ai éteint mon PC et je n'ai pas le nom.

Il faut savoir que tous les 5 ans, les équipements de téléphone portable et de PC sont renouvelés pour tous les agents de la Ville avec des rotations pour une partie tous les ans, mais les PC durent 5 ans ainsi que les téléphones portables. Ce sont des PC vieillissants qui sont à la fin de leur état d'utilisation. Ils sont cédés à une association dont je n'ai pas le nom qui les reformate, les nettoie et les répare et les remet en circulation avec un réseau d'autres associations.

Il n'y a pas de distribution directe au niveau des écoles. Cela passe par un milieu associatif qui est organisé à cet effet.

Mme Pascale VERSAUT : Ce n'était pas ma question. Ma question concernait les ordinateurs qui avaient été distribués aux élus il y a 6 ans et absolument pas les ordinateurs du personnel.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Ils en font partie.

Mme Béatrice BOUCHOT : Je peux vous répondre aussi, si vous voulez.

Les ordinateurs qui ont été fournis aux élus il y a 6 ans ont été, en raison de la crise sanitaire, redistribués aux agents qui ont organisé leur temps de travail en télétravail chez eux. Il n'y a plus, actuellement, de PC élus en circulation. Ils ont été affectés aux agents de la Ville qui ont pu travailler chez eux.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens: Par rapport à votre question, ce que décrivait Béatrice, c'est le fonctionnement actuel.

Mme Béatrice BOUCHOT: Après, est-ce que ces PC élus peuvent être cédés aux écoles puisque vous aviez

mentionné les écoles, il n'est pas possible de faire des dons de PC élus qui sont des PC Ville comme ceux des agents. Il n'y a pas de cas particuliers pour ces PC. Ils sont traités comme ceux des agents. Ils sont cédés à une association lorsqu'ils deviennent obsolètes.

Mme Elodie TAVERNE: Je veux juste rajouter quelque chose.

Souvent, on a cette question. Il y a des sociétés qui se débarrassent de matériels informatiques et qui veulent les donner aux écoles. En fait, les écoles ne peuvent pas les prendre, parce qu'elles ne peuvent pas supporter ce matériel. En tant que Ville, on supporte le matériel qu'on fournit, mais pas celui qui peut être donné par ailleurs. Il ne peut pas y avoir de transfert de matériels.

Mme Pascale VERSAUT: Ce n'était pas sur les écoles, mais les enfants qui n'en avaient pas pour travailler chez eux pendant la crise sanitaire. La Région a fourni des portables à certains enfants, mais il y en a qui n'en avaient pas. Un certain nombre d'enfants se sont retrouvés en difficulté, parce que dans la maison, il n'y avait qu'un ordinateur qui servait au télétravail des parents et pour l'école des enfants. Quand vous grandissez, que vous êtes au collège ou au lycée, avoir un ordinateur personnel, même s'il n'est pas très performant, même s'il est un peu en fin de vie, est quelque chose d'extrêmement important.

Mme Elodie TAVERNE : Je sais qu'ils ont fourni des tablettes au collège. J'avais vu la Principale...

Mme Pascale VERSAUT : Il en manquait. Je fais partie du lycée, j'en suis sûre.

Mme Elodie TAVERNE : Je parle du collège.

Mme Pascale VERSAUT : Moi, je parle du lycée.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens: Béatrice expliquait le fonctionnement actuel, que ce soit des PC ou des téléphones utilisés par les élus, ou par les services. Aujourd'hui, en fin de vie, ils sont nettoyés, remis en état et distribués par l'intermédiaire d'une association. C'est le fonctionnement actuel.

Si on voulait l'étendre aux enfants des écoles eybinoises, ce serait de fonctionner de la même façon par une association. Il nous faut une structure un peu support qui nettoie, remet en état et distribue, etc., et ce serait certainement la filière la plus facile plutôt que de se mettre en ligne directe, ce qui peut poser des soucis d'ordre un peu juridique puisqu'on est sur un don de matériel à la Ville. Il va falloir le déclasser, etc.

C'est une piste qui peut être regardée. On posera la question aux services. On les donne déjà à des associations, donc les outils numériques actuels ne sont pas perdus. On peut voir comment tendre, plus spécifiquement, ce fonctionnement par le monde associatif aux écoles eybinoises, voire éventuellement à tout un secteur s'il y en a plus. On n'est pas obligé de le dédier aux Eybinois. Pour l'instant, les services n'ont pas directement la réponse. On va arriver en période estivale, et c'est quelque chose qui doit être travaillé avec l'association qui nous sert d'intermédiaire aujourd'hui. Ce serait la filière la plus facile. On n'a pas répondu négativement à votre question. C'est quelque chose qui peut être tout à fait possible. On va l'étudier.

Merci. Bonne soirée à tous.